

Délibérations du conseil municipal de Cassen

7^{ème} registre (1878-1894)

Ce registre est déposé dans les archives communales de Cassen. On l'a cru perdu durant une quinzaine d'années. Il a été retrouvé dans l'école à la fin des années 1990.

N°1

11/08/1878

Création d'une école de filles – Demande

Le Maire propose de demander à l'autorité supérieure le dédoublement de l'école mixte et la création d'une école spéciale aux filles.

La commune de Louer, qui a 193 habitants, est réunie pour l'instruction primaire à celle de Cassen qui en compte 466. Or l'article 1^{er} de la loi du 10 avril 1867 prescrit une école publique spéciale de filles dans toute commune ayant au moins 600 âmes.

De plus, la population scolaire a augmenté considérablement depuis quelques années, elle a atteint en 1877 le chiffre de 76 élèves, dont 38 garçons et 38 filles.

Par ailleurs, la commune a demandé et obtenu par décret présidentiel du 16 avril dernier une coupe extraordinaire avec affectation du produit à la construction d'une maison d'école pour les filles.

Le conseil vote donc la création d'une école spéciale aux filles, entretenue par les communes de Cassen et Louer, établie dans la première de ces deux localités et confiée, quant à la direction, à une institutrice laïque.

N°2

11/08/1878

Construction d'une maison d'école pour les filles – Approbation des plans, devis et cahier des charges – Vote de la dépense

Le Maire présente les plans, devis et cahier des charges dressés le 12 juillet 1878 par M. Legrand, architecte à Dax, relatifs aux travaux à exécuter pour la construction d'une maison d'école spéciale aux filles et pour la restauration de celle des garçons.

La dépense totale prévue s'élève à 8 698 F 28 dont 7 000 F pour la construction de l'école des filles et 1 798 F 28 pour la restauration de celle des garçons.

Pour assurer l'exécution du projet, la commune ne peut disposer que du produit de la vente d'une coupe extraordinaire qui pourra s'élever à 5 000 F. Le déficit de 3 698 F ne saurait être comblé qu'au moyen d'un secours à solliciter sur les fonds du gouvernement.

Le conseil approuve donc les plans, devis et cahier des charges et vote la somme de 8 698 F 28.

N°3

27/10/1878

Elections sénatoriales

Pierre Puyo a obtenu la majorité absolue (10 voix sur 10) et a été proclamé délégué en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 5 janvier prochain dans le département.

Joseph Despouys est proclamé suppléant (10 voix sur 10).

N°4

24/11/1878

Elèves gratuits pour 1879

Le conseil approuve la liste des élèves gratuits pour 1879, dressée par le Maire et le desservant.

N°5

24/11/1878

Chemins vicinaux – Exécution de l'article 70 du règlement général

Le conseil accepte le budget des ressources applicables aux travaux à exécuter sur les chemins vicinaux ordinaires pendant l'année 1879, budget dressé par l'agent voyer cantonal, à la date du 2 novembre.

N°6

22/12/1878

Révision des listes électorales en 1879 – Désignation des délégués du conseil municipal

Joseph Despouys est désigné pour premier délégué pour faire partie de la commission chargée des opérations préliminaires de la révision des listes électorales, tant municipales que politiques.

George Destouesse et Antoine Daunan sont désignés pour délégués adjoints.

N°7

12/01/1879

Vote d'une indemnité de 600 F en faveur du sieur Freylon

« (...) le sieur Freylon, entrepreneur de l'église de Cassen, ne cesse de réclamer de cette commune un secours basant sa demande sur ce que, pendant l'exécution des travaux et pendant un moment de grosses pluies, une partie des murs s'effondrèrent et que la reconstruction en a été faite entièrement à ses frais. (...) »

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'indemniser le sieur Freylon et vote une somme de 600 F.

N°8

18/05/1879

Demande en délivrance de la coupe extraordinaire du bois dit du Moulin

« Le maire expose que le canton de la forêt communale dit du Moulin, d'une contenance de 1 hectare 54 ares et dont les arbres paraissent avoir atteint le maximum de leur valeur, est le seul qui reste encore à exploiter ; que l'Administration forestière l'avait mis en défends pendant quelques années, sans doute parce qu'elle s'était proposé d'en faire abattre les arbres et qu'elle voulait auparavant en favoriser le repeuplement ; que, malgré la vigilance des gardes locaux, le maraudage s'y exerce sur une grande échelle et avec d'autant plus d'évidence qu'il se concentre sur une surface restreinte ; que, par conséquent, il y a perte pour la commune à conserver plus longtemps ce bois, dont par ailleurs elle ne retire aucun avantage, toute coupe annuelle étant interrompue ; que, d'un autre côté, envisageant l'avenir, il convient de veiller à ce qu'un jour, les habitants puissent jouir librement du parcours de toute la forêt, sans qu'aucune de ces parcelles qui se tiennent toutes se trouvent en défends ; que le budget annuel se balance en déficit ; que le produit de la coupe délivrée l'année dernière va être absorbé par les réparations à faire au local de l'instituteur et par la continuation des travaux sur les chemins vicinaux notamment sur celui qui conduit au moulin et qui traverse précisément le canton du bois en question ; que pour couvrir les dépenses annuelles obligatoires, le prix de la vente de la coupe dont il s'agit placé en rentes sur l'Etat rapporterait chaque année de quoi suffire amplement à tous les besoins. (...) »

Le conseil (...) sollicite à l'unanimité de l'Administration forestière la délivrance de la coupe extraordinaire de tout le bois exploitable compris dans le canton du Moulin (...) »

N°9

18/05/1879

Restauration du local de l'instituteur et de la salle de la mairie – Approbation du devis des travaux et du cahier des charges – Vote des fonds pour parer à la dépense

Le devis, dressé le 12 juillet 1878 par M. Legrand, architecte à Dax, s'élève à la somme de 1 698 F 28.

« (...) Considérant que la salle d'école n'a pas la hauteur réglementaire, que les planches des lambris tombent en lambeaux et que les ouvertures ne sont pas suffisamment grandes ;

Considérant que le carrelage de la cuisine de l'instituteur est complètement détérioré et qu'ayant été fait avec de l'argile, il est une cause permanente d'humidité nuisible à la santé ;
Considérant que les décharges sont en état de ruines et tout à fait hors de service ;
Considérant qu'il n'y a ni préau ni lieux d'aisance, annexes indispensables au local ;
Considérant que la salle de la mairie demande aussi d'urgentes réparations. (...) »
Le conseil approuve le devis et vote la somme de 1 698 F 28.

N°10

18/05/1879

Vote de l'augmentation du dixième des remises du receveur municipal

Le conseil, considérant qu'il est équitable que les remises du receveur municipal soit augmentées d'un dixième, vote la dite augmentation, soit 12 F 60 en faveur de M. Lépine, receveur municipal.

N°11

18/05/1879

Traitement des agents voyers auxiliaires

Le conseil général a inscrit au budget départemental de l'exercice courant une somme de 8 600 F à fournir par les communes et destinée à assurer le traitement des agents voyers auxiliaires chargé de l'expédition des affaires de la petite vicinalité.

Le conseil vote le crédit demandé, soit 15 F, qui sera imputé sur les ressources affectées aux chemins vicinaux.

N°12

18/05/1879

Chemins vicinaux – Vote de ressources pour 1880

« La commune sera imposée pour 1880, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 161 F
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	55 F 14
Total	1 216 F 14

Sur cette somme seront prélevés :

un tiers pour le chemin de grande communication n° 10	405 F 38
un tiers pour le chemin de grande communication n° 7	405 F 38
un tiers pour les chemins vicinaux ordinaires	405 F 38
Total égal	1 216 F 14

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de 1880 seront converties en tâches d'après le tarif adopté. »

N°13

18/05/1879

Vote d'une subvention de 699 F en faveur de la fabrique

Dans une délibération à la date du 20 avril 1879, le conseil de fabrique, en exposant la pénurie de ses ressources, a sollicité une subvention de 699 F destinée à payer des dépenses détaillées dans un mémoire joint à la délibération.

« (...) Considérant que le devoir de la commune qui, aujourd'hui a des ressources disponibles, est de mettre la fabrique en mesure de s'acquitter le plus tôt possible envers les ouvriers et les fournisseurs créanciers.

Considérant que la prudence commande de faire construire des côtés ouest et sud de l'église un mur de soutènement sans lequel l'éboulement des terres qui s'est opéré sous l'action des grosses pluies de l'hiver, pourrait, comme le fait observer le conseil de fabrique, amener de graves accidents aux murs de ce bâtiment. (...) »

Le conseil vote sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de 699 F qui sera payée, à titre de subvention, au trésorier de la fabrique sur un mandat ordonnancé par le maire.

N°14

13/07/1879

Chemins vicinaux

Les chemins vicinaux ordinaires compris sous les n^{os} 6 et 7^p dans le réseau subventionné ne sont à l'état d'entretien complet que sur la moitié à peine de leur longueur, bien que la commune y ait consacré sur ses propres ressources, le produit d'un emprunt de 5 000 F.

Le chemin vicinal n° 1, non compris dans le réseau subventionné, est le prolongement de celui qui va de Louer à Cassen et qui aboutit à la route de grande communication n° 10. Ce chemin « a acquis une certaine importance depuis que la commune de Louer y fait exécuter, sur son territoire, des travaux d'amélioration ; (...) la partie de ce chemin située dans la commune de Cassen et ayant une longueur de 5 à 600 mètres doit par conséquent être amélioré de la même manière. »

La commune a épuisé toutes ses ressources. Le conseil est d'avis qu'il y a lieu de continuer à compter dans le réseau subventionné les chemins n^{os} 6 et 7^p dans la première catégorie, et de réclamer pour le chemin n° 1 une subvention sur les fonds de la caisse destinés aux chemins vicinaux d'une catégorie inférieure.

N°15

09/10/1879

Chemins vicinaux

Les chemins de 1^{ère} catégorie n^{os} 6 et 7, les seuls classés dans le réseau subventionné sont à l'état complet d'entretien sur la plus grande partie de leur longueur.

« (...) le chemin vicinal n° 1 dit de Cassen à Préchaq, d'une longueur approximative de 700 mètres, classé dans la 3^{ème} catégorie et encore en lacune (sic) est devenu d'une réelle importance depuis que la commune de Louer, qu'il traverse, a fait exécuter sur son territoire les travaux nécessaires pour le mettre en état de viabilité jusqu'aux confins de Cassen (...) ce chemin est d'une utilité incontestable aux habitants de Préchaq, de Louer et de Cassen. »

Le conseil est d'avis que ce chemin soit compris dans le réseau subventionné, « sauf à réduire d'autant, si besoin est, la longueur du chemin n° 7, vers Gamarde par le Buquerron, en ce qui est de la subvention et que les premiers travaux à exécuter commencent par le chemin n° 1 (...) ».

N°16

16/11/1879

Elèves gratuits pour 1880

Le conseil approuve la liste des élèves gratuits pour 1880, dressée par le Maire et le desservant.

N°17

16/11/1879

Formation des listes électorales pour 1880 – Désignation des délégués

Sont désignés les trois délégués appelés à concourir, l'un (Joseph Despouys, conseiller municipal) à l'établissement de la liste électorale et politique et les deux autres (George Destouesse et Jean Lesburguères, conseillers municipaux) au jugement des réclamations qui pourraient se produire.

Le Maire propose à M. le Préfet, le sieur Pierre Burgué, conseiller municipal, pour délégué de l'Administration.

N°18

16/11/1879

Renouvellement d'un vote de 100 F fait en 1878 pour 1879, à dépenser sur les chemins vicinaux pendant cet hiver, afin de venir en aide aux habitants nécessiteux

« (...) Considérant qu'il convient de faire en faveur des habitants les plus nécessiteux, les plus larges sacrifices possibles, en ne perdant pas de vue, que tout en soulageant leur misère, il faut que la commune retire un avantage réel à l'emploi de ses ressources ;

Considérant que ce double but sera atteint en augmentant les travaux ordinaires qui se font sur les chemins vicinaux ;

Vote, sur les fonds libres de la caisse municipale, la somme de 100 F, qui sera employée, en atelier de charité, sur les chemins vicinaux n^{os} 6, 7, 3 et 4, où seront admis des habitants mal aisés.

Le vote de ces 100 F a été fait déjà en 1878, pour 1879. Ce crédit restant à dépenser, le conseil est d'avis qu'il le soit dans le courant de cet hiver. »

N°19

16/11/1879

Ouverture d'un crédit de 150 F pour plantations à faire sur le terrain communal en vue de secourir la classe laborieuse pendant l'hiver

« (...) il se trouve dans le domaine communal des parcelles de terrain improductives qui pourraient être utilisées en y plantant des arbres, source de revenus pour plus tard ; que la commune possédant des sujets d'essences diverses, n'auraient d'autres frais à supporter que ceux du creusement des fosses, opération qu'on pourrait confier aux habitants nécessiteux ; ce qui serait un moyen efficace de leur venir en aide, pendant cet hiver, et de pourvoir ainsi à l'insuffisance des récoltes (...) l'opération de la plantation proprement dite ne coûtera rien à la commune, puisque, d'après un usage immémorial, chaque famille se fait un devoir de planter trois arbres chaque année sur la propriété communale. (...) »

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse communale, une somme de 150 F pour être employée par régie à faire des plantations sur les terrains vagues et improductifs. Le Maire devra justifier l'emploi de cette somme par un état de journées d'ouvriers régulièrement établi.

N°20

16/11/1879

Acacias plantés sur les bords du chemin de grande communication n°10 – demande en autorisation de les couper et les vendre comme arbres dépérissants (sic)

Les acacias plantés sur les bords du chemin de grande communication n°10, dans le parcours de Cassen, sont « dépérissants ».

Le conseil émet le vœu que la commune soit autorisée à les couper et que le produit de la vente, qui sera faite aux enchères publiques, soit versée dans la caisse municipale, « sauf à y prendre plus tard la somme nécessaire pour couvrir les frais de nouvelles plantations destinées à remplacer les arbres abattus. »

N°21

26/12/1879

Avis du conseil municipal sur une demande en concession de terrain communal formée par le sieur Camiade, Bertrand

Le 18 décembre 1879, dans une demande adressée au Sous-préfet de Dax, Bertrand Camiade, fermier, demeurant à Cassen, sollicite de la commune une concession de 75 ares de lande rase à l'effet d'y bâtir une maison pour son habitation personnelle.

Le terrain soumissionné ne rapporte absolument rien à la commune. Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à le concéder au sieur Camiade.

N°22

28/12/1879

Hiver 1879-1880 – Comité de secours – Nomination d'un délégué du conseil municipal

Absents : M. Despouys, malade ; un décédé, M. Geoffroy

La circulaire préfectorale du 24 décembre 1879 prévoit la formation d'un comité de secours pour la distribution aux indigents des subsides provenant des cinq millions votés par les chambres.

Jean Lesburguères, conseiller municipal, est élu délégué à la majorité absolue (8 voix sur 8).

N°23

22/02/1880

Frais de bureau du receveur municipal – La commune les prend à sa charge.

Dans une lettre à la date du 9 février, le receveur communal expose que, relativement à un crédit de 6 F alloué chaque année à ce comptable pour frais d'imprimés relatifs à la comptabilité communale, il lui est demandé copie de la délibération approuvée concernant cette affaire.

Ce crédit est porté annuellement au budget primitif comme dépense obligatoire et jamais il n'a été pris aucune délibération spéciale.

Le conseil est d'avis que, comme par le passé, la commune soit autorisée à prendre à sa charge la dite dépense de 6 F

N°24

29/02/1880

Concession de terrain communal en faveur du sieur Camiade

La Préfecture a retourné à la Mairie le dossier relatif au projet de concession de terrain communal en faveur de Bertrand Camiade, avec une note d'après laquelle le conseil doit faire connaître les motifs qui l'ont déterminé à voter la vente de ce terrain par concession plutôt que par adjudication.

« (...) Considérant que la commune n'avait en ce moment, ni l'intention, ni le besoin de vendre du terrain pour se créer des fonds ; qu'elle n'a accueilli la demande du sieur Camiade que pour favoriser la construction d'une maison d'habitation dans un lieu isolé et la mise en valeur d'un terrain de mauvaise nature (...) que ce terrain n'a de convenance que pour le sieur Camiade ; que l'enquête de commodo et incommodo n'a révélé aucune opposition ; que le prix d'estimation donné par l'expert géomètre à un terrain dans ces conditions et d'une contenance de 59 ares 50 centiares au lieu de 75 ares demandés par le soumissionnaire en forme la valeur la plus élevée possible ;

Est d'avis qu'une adjudication ne ferait point naître la concurrence (...) et qu'il y a lieu, par conséquent, d'autoriser la vente par voie de concession ou à l'amiable. »

N°25

14/03/1880

Restauration de la salle d'école – Décompte des travaux

« (...) Vu le décompte de travaux ci-annexés, dressé à la date du 1^{er} mars 1880 par M. Legrand, architecte à Dax et relatif à la restauration de la salle d'école, de celle de la mairie, à la construction d'un préau couvert, de décharges et cabinets, duquel décompte il résulte que la dépense totale s'élève à 2 298 F 14, se répartissant ainsi :

Travaux divers	2 156 F 80
Honoraires de l'architecte, suivant son mémoire ci-annexé	111 F 19
Frais de voyage, suivant mémoire ci-joint	30 F 15
Total	2298 F 14

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 10 août 1879, approuvé le 19 du même mois, adjudication consentie en faveur du sieur Molia, Pierre, moyennant la somme de 1 681 F 30 ;

Considérant que la dépense faite surpasse le prix d'adjudication de 616 F 84 ; que ce surcroît de frais provient de travaux qu'il n'avait pas été possible de prévoir et qu'on a reconnus indispensables en cours d'exécution ;

Vu le procès-verbal de réception définitive des ouvrages exécutés, également ci-annexés ;

Accepte le dit décompte (...) et vote, sur les fonds libres de la caisse, la somme de 616 F 84 (...) sur laquelle somme il sera payé à l'architecte, pour honoraires, 111 F 34 et pour frais de voyage, 30 F 15 ; le reste sera touché par l'entrepreneur. »

N°26

16/05/1880

Chemins vicinaux – Vote de ressources pour 1881

Le reliquat des ressources des chemins vicinaux de l'exercice de 1879 est de 246 F62.

« La commune sera imposée pour 1881, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 138 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	54 F 63
Total	1 193 F 13

Sur cette somme seront prélevés :

un tiers pour le chemin de grande communication n° 7	397 F 71
un tiers pour le chemin de grande communication n° 10	397 F 71
un tiers pour les chemins vicinaux ordinaires	397 F 71
Total égal	1 193 F 13

Le conseil décide que les prestations en nature de 1881 seront converties en tâches d'après le tarif indiqué. »

N°27

16/05/1880

Demande en délivrance d'une coupe extraordinaire de tous le bois exploitable

« Le Maire donne communication de deux lettres, l'une de M. l'Inspecteur des Forêts à la date du 1^{er} avril 1880, et l'autre de M. le Sous-préfet de Dax, à la date du 7 du même mois, faisant connaître qu'un décret du 9 mars dernier a rejeté la demande formée par la commune le 18 mai 1879, et tendant à obtenir d'asseoir dans sa forêt une coupe extraordinaire de tout le bois exploitable restant.

Il rappelle que, par délibération du 13 mai 1877, la même demande avait été faite pour la première fois : qu'alors le Garde général du cantonnement dans son rapport du 19 juin 1877, exprima l'avis que la coupe demandée pourrait être accordée en la répartissant sur les exercices 1878, 1879 et 1880 ; que l'Inspecteur des Forêts, dans ses propositions du 12 juillet 177, dit que cette coupe devrait être réduite de moitié, que la première portion serait répartie sur les exercices 1878 et 1879, réservant la seconde moitié pour les besoins ultérieurs ; que M. le Conservateur de Bordeaux, en ses conclusions du 30 septembre 1877, accepta les propositions de l'Inspecteur, sous la réserve que, sur le produit de la vente du premier coupon une somme de 350 F serait votée par la commune pour parer aux frais d'étude de l'aménagement de la forêt ; et que, par délibération du 28 octobre 1877, le conseil municipal consulté à cet effet, vota les fonds demandés par M. le Conservateur. En conséquence, la commune obtint la coupe de la moitié du matériel existant, soit 550 mètres cubes. (...)

Considérant que dans le bois à exploiter, il y a des arbres vieux et dépérissants (sic), que le maraudage y est exercé d'une façon sérieuse, malgré l'activité régulière du garde forestier local, que, par conséquent, la commune ne peut que perdre à le conserver ;

Considérant que le produit de la vente des coupes déjà effectuées a été employé dans des travaux communaux utiles, tels que la restauration de la maison d'école et des plantations faites l'hiver dernier

Considérant que des chemins vicinaux de la 1^{ère} catégorie restent inachevés faute de fonds, bien que la commune y ait consacré le produit d'un emprunt de 5 000 F ; que, parmi ces chemins, un, le plus important, qui conduit au moulin à farine, traverse précisément la forêt communale ; que, dans le canton où serait assise la coupe dont il s'agit en ce moment, l'ouverture d'une partie de ce dernier chemin va nécessiter l'abattage d'une certaine quantité d'arbres ; (...)

Renouvelle avec instance sa demande de la délivrance d'une coupe extraordinaire comprenant tout le bois exploitable, soit environ 550 mètres cubes, sur le produit de la vente de laquelle, il vote, en principe, les fonds nécessaires pour payer le travail d'aménagement dont la forêt est en ce moment l'objet, et pour l'excédent servir, une partie à l'achèvement des chemins vicinaux et l'autre partie, devenir productrice d'intérêts, pour parer aux dépenses ordinaires de l'année. »

N°28

04/07/1880

Chemins vicinaux – Désignation de ceux appelés à bénéficier de la loi du 12 mars 1880, qui attribue 80 millions

La loi du 12 mars 1880 prévoit l'attribution aux chemins vicinaux d'un crédit extraordinaire de 80 millions.

Le chemin vicinal n° 7 vers le moulin de Gamarde, classé dans le réseau subventionné, est inachevé : une partie, aux abords de l'usine, à travers la forêt communale, est encore à ouvrir.

Le chemin vicinal n° 1, de Cassen à Préchacq par Louer, classé dans la 3^{ème} catégorie, est devenu d'une réelle importance depuis que la commune de Préchacq d'abord et celle de Louer ensuite en ont poursuivi la construction jusqu'aux confins de Cassen.

Cassen a déjà consacré à ses chemins le produit d'un emprunt de 5 000 F et ses revenus ne lui permettent pas d'exécuter de nouveaux travaux.

Le conseil est d'avis que le chemin n° 7 soit mis en construction dans la partie qui reste à ouvrir, dès l'année 1881 ; que le chemin n° 1 passe de la 3^{ème} à la 1^{ère} catégorie et que les travaux de construction y soient entrepris également dans le courant de l'année prochaine.

Il est probable que la commune pourra affecter à la dépense une somme de 600 F, à prendre sur le produit d'une coupe extraordinaire déjà autorisée et dont la vente aura lieu au mois d'octobre 1880.

N°29

18/07/1880

Fête nationale du 14 juillet 1880 – Vote de fonds (84 F)

Le conseil vote la somme de 84 F pour payer les frais occasionnés par la célébration de la fête nationale.

N°30

25/07/1880

Chemins vicinaux – Vote de ressources extraordinaires pour 1881 (445 F 06)

« Vu le rapport ci-annexé de l'agent voyer cantonal indiquant que le chemin n° 3, considéré comme le plus utile, est le seul dont il soit possible de s'occuper en 1881 et que la dépense à faire pour sa construction est évaluée à 2 400 F à couvrir au moyen de : 1°) des ressources ordinaires disponibles ; 2°) d'une subvention de l'Etat s'élevant à 80 % ; 3°) des ressources extraordinaires à créer pour combler le déficit.

Considérant qu'au nombre des travaux indiqués, se trouve la construction d'un pont dont la dépense est estimée à 700 F ; que ce pont sera établi sur un ruisseau formé par le déversoir du moulin de Gamarde bâti sur le Louts, rivière qui forme la ligne séparative des deux communes de Cassen et de Gamarde et que l'on traverse sur un autre pont entretenu à frais communs par les deux localités ; que le pont à construire, étant exclusivement imposé par le service de l'usine, semblerait, par conséquent, constituer une dépense à supporter entièrement par le propriétaire du moulin ; que la même question se présenta en 1853 et reçut cette solution que le propriétaire dût faire construire à ses frais le dit pont dont l'entretien a été depuis à sa seule charge ; (...)

Vote en principe, sur le produit de la vente d'une coupe extraordinaire de bois qui aura lieu en octobre prochain, la somme de 445 F 06 pour combler le déficit signalé, et enfin réserve la question du pont sur laquelle il sera statué ultérieurement. »

N°31

14/11/1880

Elèves gratuits pour 1881

Le conseil approuve la liste des élèves gratuits pour 1881, dressée par le Maire et le desservant.

N°32

14/11/1880

Chemins vicinaux – Budget des recettes et des dépenses pour 1881

Le conseil approuve le budget des ressources et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1881, préparé par l'agent voyer cantonal, de concert avec le maire et vérifié par l'agent voyer d'arrondissement, « réservant toutefois la question du pont sur laquelle il sera statué ultérieurement. »

Il s'agit du pont à construire sur le ruisseau formé par le déversoir du moulin.

N°33

14/11/1880

Chemins vicinaux – Ressources extraordinaires réalisées pour couvrir un déficit de 445 F 06

« Le maire donne connaissance d'une lettre de la Préfecture (...) aux termes de laquelle les travaux à effectuer sur les chemins vicinaux (...) ne pourront être entrepris qu'après la réalisation des ressources extraordinaires qui restent à la charge de la commune. Il s'agit d'un déficit de 445 F 06 signalé dans le rapport de l'agent voyer cantonal et à combler au moyen de la vente d'une coupe extraordinaire de bois demandée pour cet objet.

Le conseil (...) considérant que la vente de cette coupe a eu lieu le 5 octobre dernier, qu'elle a produit de 2 000 à 3 000 F ; et que, par conséquent, la commune est en état de parer à la dépense extraordinaire qui lui incombe ;

Fait connaître à M. le Préfet que rien ne s'oppose désormais à ce que les travaux projetés soient entrepris dès le commencement de l'année 1881, et le prie, en conséquence, de vouloir bien y donner son autorisation. »

N°34

14/11/1880

Listes électorales – Révision en 1881 – Désignation des délégués

Le conseil désigne Joseph Despouys, conseiller municipal, pour faire partie de la commission chargée de réviser les listes électorales politique et municipale de 1881 ; George Destouesse et Jean Lesburguères, conseillers municipaux, pour siéger à la commission qui devra statuer sur les réclamations auxquelles pourra donner lieu l'établissement des deux listes.

N°35

23/01/1881

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

A la suite des opérations électorales des 9 et 16 janvier, ont été élus conseillers municipaux :

1	Pierre Puyo
2	Jean Lesburguères
3	Jean-Baptiste Roquelaure
4	Pierre Burgué
5	Etienne Coudroy
6	Pierre Molia
7	Antoine Daunan
8	Jean Despessailles
9	Joseph Despouys
10	Jean Lafitte

« Le Président, après avoir donné lecture de la loi du 12 août 1876, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. »
Pierre Puyo a obtenu la majorité absolue (10 voix sur 10) et a été proclamé maire.

Il a été procédé ensuite à l'élection de l'adjoint.

Joseph Despouys, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (9 voix sur 10), a été proclamé adjoint. Pierre Burgué a obtenu 1 voix.

N°36

23/01/1881

Formation des listes électorales, en 1881 – désignation de deux délégués

Le conseil désigne Jean-Baptiste Roquelaure et Jean Despessailles, conseillers municipaux, délégués appelés à statuer sur les réclamations que ferait naître l'établissement des listes électorales.

N°37

20/02/1881

Chemins vicinaux – Budget des ressources pour 1881

Le budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1881 n'a pu encore être approuvé à cause de la réserve faite par la commune relativement à la construction d'un pont sur le chemin vicinal n°4.

« (...) Considérant que la construction du pont dont il s'agit peut être renvoyé à l'année 1882, accepte sans modifications les propositions de Messieurs les agents voyers. Est d'avis que les travaux d'entretien, d'ouverture, de terrassement, de construction de chaussée et d'empierrement, s'il y a lieu, soient effectués en 1881, ajournant à l'année prochaine les ouvrages d'art (...) »

N°38

20/02/1881

Plantations – Ouverture d'un crédit de 61 F

« Le Maire expose que l'époque des plantations étant arrivée, il conviendrait de continuer à peupler d'arbres les terrains communaux qui en sont dépourvus ; que la commune possédant des sujets dans sa pépinière et que la mise en place se faisant chaque année volontairement et gratuitement par les habitants, il suffirait de parer aux frais d'ouverture des fosses et d'arrachage des individus. En conséquence, le Maire propose au Conseil d'ouvrir un crédit de 61 F reconnu nécessaire pour les plantations communales de cette année.

(...)

Considérant que l'ouverture des fosses destinées à recevoir les arbres sera un moyen de venir en aide aux gens les plus nécessiteux en les occupant d'une manière avantageuse pour la commune ;

Vote, sur les fonds libres de la caisse municipale, la somme de 61 F que M. le Maire est autorisé à faire employer par régie en ouverture de fosses pour plantations sauf à lui de justifier régulièrement de l'emploi de la dite somme par un rôle de journées d'ouvriers dûment établi.

N°39

20/02/1881

Bibliothèques populaires

« Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 25 janvier 1881, relative aux bibliothèques populaires des écoles publiques (...) »

Le conseil municipal :

Considérant que depuis plus de dix ans, l'école est dotée d'une armoire bibliothèque qui a coûté 50 F et qu'en outre, une somme de 70 F a été consacrée à l'achat de livres classiques pour les besoins des élèves indigents ;

Considérant que, malgré cette dépense communale de 120 F, l'école de Cassen n'a jamais encore reçu du Ministre aucune concession d'ouvrages ;
 Considérant que la commune n'a pas de ressources disponibles et provoquerait inutilement des souscriptions ou des cotisations volontaires ;
 Sollicite de la bienveillance de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique une concession de livres à placer dans la bibliothèque populaire, et prie M. le Préfet de vouloir bien revêtir de son avis favorable la présente demande. »

N°40

03/04/1881

Comité de secours – Procès-verbal du renouvellement des membres sortant en 1881, 1882 et 1883

La commission administrative du comité de secours de la commune de Cassen s'est réunie et a procédé à la désignation par le sort, du membre sortant en 1881, 1882 et 1883.

Ont été désignés par le sort : George Destouesse, Antoine Daunan et Joseph Despouys.

N°41

22/05/1881

Chemins – Vote de ressources pour 1882

« (...) La commune sera imposée pour 1882, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 183 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	54 F 74
Total	1 238 F 24

Sur cette somme seront prélevés :

un tiers pour le chemin de grande communication n° 7	412 F 74
un tiers pour le chemin de grande communication n° 10	412 F 75
un tiers pour les chemins vicinaux ordinaires	412 F 75
Total égal	1 238 F 24

Le conseil décide que les prestations en nature de l'année 1882 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté. »

N°42

22/05/1881

Concours agricole de 1882

« (...) c'est le tour du département des Landes d'avoir, en 1882, le concours régional agricole ; que la ville de Dax où il a déjà été tenu en 1865, étant très avantageusement située et dotée sous le triple rapport, agricole, commercial et industriel, semble désignée d'avance pour en être le siège l'année prochaine (...) »

Le conseil émet l'avis que la ville de Dax soit choisie pour être le siège du concours.

N°43

22/05/1881

Augmentation du dixième des remises du receveur municipal

Le conseil vote l'augmentation d'un dixième des remises de M. Doche, receveur municipal

N°44

03/07/1881

Fête nationale du 14 juillet 1881 – Ouverture d'un crédit de 65 F

Le conseil vote la somme de 654 F pour payer les frais occasionnés par la célébration de la fête nationale.

N°45

11/09/1881

Chemins vicinaux – Acceptation d'un projet de construction entre Sudou et le moulin de Gamarde – Vote de la dépense (2 400 F)

« (...) Vu le dossier ci-annexé concernant les travaux de construction de la partie du chemin vicinal ordinaire n°3 comprise entre la maison Sud ou et le moulin de Gamarde ;
Accepte le projet tel qu'il est présenté et vote la somme à laquelle s'élève la dépense, soit 2 400 F, à réaliser par les voies et moyens indiqués dans le rapport de l'agent voyer cantonal. »

N°46

20/11/1881

Chemins vicinaux – Budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires

Le conseil approuve le budget des ressources et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1882, préparé par l'agent voyer cantonal, de concert avec le maire et vérifié par l'agent voyer d'arrondissement.

N°47

20/11/1881

Révision des listes électorales en 1882 – Désignation des délégués

Joseph Despouys, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser en 1882 les listes électorales, politique et municipale.

Jean Lesbarguères et Jean-Baptiste Roquelaure sont désignés pour siéger à la commission qui devra statuer sur les réclamations qui pourront se produire au sujet de l'établissement de ces deux listes.

N°48

20/11/1881

Culture du tabac

« Vu une demande ci-annexée, à la date du 19 novembre 1881, par laquelle plusieurs propriétaires de Cassen, sollicitent l'autorisation de se livrer à la culture de tabac ;

Considérant que cette commune n'est pas autorisée, et que son sol de nature argilo-sablonneuse, semble favorable à la dite culture,

Emet le vœu que l'autorisation nécessaire soit donnée à la commune de Cassen pour y cultiver le tabac en 1882. »

N°49

12/02/1882

Dénombrement quinquennal de la population en 1881

Le conseil vote sur les fonds disponibles de la caisse communale la somme de 60 F, qui sera payée à titre d'indemnité, au secrétaire de la mairie, pour les diverses opérations du dénombrement de la population auxquelles il a procédé.

N°50

19/02/1882

Usurpation d'un terrain communal détenu par le sieur Monet propriétaire du moulin de Gamarde

« Le Maire a fait le rapport suivant :

Informé que le sieur Monet, propriétaire et meunier demeurant au moulin de Gamarde, serait détenteur d'une parcelle de terrain faisant partie du domaine communal de Cassen, il a cherché à savoir ce qu'il pourrait y avoir de vrai dans ce bruit. En fouillant les archives de la Mairie, il a trouvé une délibération en date du 16 juin 1839, exposant que M. Ludovic de Bélot, propriétaire du moulin de Gamarde, n'a jamais été imposé à Cassen pour les dépendances de son moulin ; que c'est par erreur que l'art. 38 section B8 du plan cadastral a été considéré comme propriété de M. de Bélot, tandis que cette parcelle a été tellement reconnue appartenir à Cassen,

qu'avant ce classement fautif, M. de Bellaing en avait demandé la concession en faveur de M. de Bélot son neveu. Par cette délibération, le conseil municipal demande que la dite parcelle de terre soit portée au nom et comme propriété de la commune de Cassen.

Il a trouvé une autre délibération, à la date du 10 mai 1840, rappelant la précédente, et où il est dit que, ne voulant pas laisser écouler le délai de six mois fixé pour les réclamations, le conseil municipal charge expressément M. le Maire de poursuivre auprès de l'autorité supérieure l'exécution de la délibération du 16 juin 1839.

Il est constaté par la matrice cadastrale que la dite parcelle de terrain, en nature de peuplier, ayant une contenance de 19 ares 57 centiares (...) a été rayée en 1871 de l'article attribué aujourd'hui au sieur Monet et transporté à celui de la commune. (...) Depuis cette époque, c'est Cassen qui a payé l'impôt auquel la dite parcelle de terre est assujettie et c'est le propriétaire du moulin qui en jouit. (...) Il y a donc tout lieu de croire qu'il y a eu usurpation. (...)

Le Conseil municipal (...)

Considérant que le terrain dont il est question est contigu à une autre parcelle formant les francs bords du canal du moulin et est, par conséquent, à la convenance du propriétaire de l'usine ;

Considérant que le sieur Monet, ayant acheté le moulin à M. de Bellaing qui lui-même en avait hérité de M. de Bélot, ne peut être propriétaire de cette parcelle qu'en vertu d'un titre authentique ; qu'en l'absence de cette pièce, l'usurpation est manifeste, et que s'il a un titre de propriété, il doit à la commune le remboursement de l'impôt cumulé des années qui se sont écoulées depuis 1841 ;

Charge expressément M. le Maire de faire toutes les démarches et diligences nécessaires pour contraindre le sieur Monet au délaissement, s'il y a lieu, de la dite parcelle de terrain, en faveur de la commune, avec paiement de dommages intérêts (...) »

N°51

21/05/1882

Service vicinal – création de ressources pour l'année 1883

« La commune sera imposée pour 1883, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 165 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	54 F 79
Total	1 220 F 29

Sur cette somme seront prélevés :

un tiers pour le chemin de grande communication n° 7	406 F 76
un tiers pour le chemin de grande communication n° 10	406 F 76
un tiers pour les chemins vicinaux ordinaires	406 F 76
Total égal	1 220 F 29

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de 1883 seront converties en tâches d'après le tarif adopté. »

N°52

21/05/1882

Chemin n°1 de Cassen à Préchacq par Louer

Le conseil municipal de la commune de Louer, dans une délibération en date du 14 mai 1882, fait connaître que le chemin vicinal de 1^{ère} catégorie, classé sous le n°2 et se prolongeant sur le territoire de Cassen, a été mis en état de bonne viabilité. Il invite la commune de Cassen à en poursuivre la construction jusqu'à complet achèvement.

Le conseil renouvelle la demande, déjà adressée à l'autorité supérieure suite aux délibérations en date du 9 octobre 1879 et du 4 juillet 1880, tendant à ce que le chemin vicinal n° 1 soit transféré de la 3^{ème} dans la 1^{ère} catégorie, qu'il soit compris dans le réseau subventionné et que la commune soit autorisée à en commencer la construction.

N°53

21/05/1882

Commission municipale scolaire – Désignation des membres qui en feront partie

En exécution de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, une commission scolaire est créée pour surveiller et encourager la fréquentation scolaire.

N°54

21/05/1882

Création d'une caisse des écoles

En exécution de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, le conseil vote la création d'une caisse des écoles. Pour en assurer la marche, un crédit de 25 F est inscrit au budget supplémentaire de 1882. Un autre crédit de 50 F est inscrit au budget primitif de 1883.

N°55

21/05/1882

Secours à la fabrique – 310 F

Dans une délibération en date du 16 avril 1882, le conseil de fabrique expose l'insuffisance de ses revenus et sollicite un secours de 310 F pour acheter des ornements indispensables à la célébration du culte et pour combler un déficit existant.

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 310 F, en l'inscrivant au budget supplémentaire de 1882, sous le titre de secours à la fabrique.

N°56

21/05/1882

Chemin vicinal ordinaire n°1 de Cassen à Préchacq par Louer – Le conseil en demande le classement dans le nouveau réseau subventionné

Le conseil renouvelle la demande tendant à ce que le chemin vicinal n°1 soit compris dans le réseau subventionné et prie M. le Préfet de charger les agents de la vicinalité de dresser au plus tôt l'état des travaux et de la dépense.

Le conseil affecte à cette construction toutes les ressources vicinales ordinaires et disponibles et vote, comme ressource extraordinaire, sur le produit d'une vente déjà réalisée d'une coupe extraordinaire de bois, le déficit formant la portion de la dépense à couvrir par la commune.

N°57

21/05/1882

Ensemencement en pin de landes communales – vote du montant des frais, soit 266 F

Suite à une décision prise dans une séance de la session de février, le conseil a fait ensemenecer en pin des landes communales vagues et improductives. Les frais s'élèvent à la somme de 266 F. Le Maire en a fait l'avance.

Le conseil approuve l'état présenté par le Maire et vote, sur les fonds disponibles de la caisse municipale, la somme de 266 F, qu'il inscrit au budget supplémentaire de 1882.

N°58

21/05/1882

Pâturages communaux – La jouissance en est réservée aux seuls habitants, à l'exclusion des propriétaires non domiciliés

Plusieurs habitants de Cassen se plaignent « de ce que des propriétaires forains envoient leurs animaux sur les terrains et les pâturages qui sont la propriété exclusive de la commune, et font ainsi ravager des pacages qui seraient pour la nourriture de leur bétail une ressource importante. »

Le Maire propose de prendre les mesures nécessaires pour exclure de la jouissance des pâturages communaux les propriétaires non domiciliés.

Le conseil, « considérant que des propriétaires forains qui avoisinent les biens communaux y envoient de jour et de nuit leurs animaux paître et divaguer et qu'il convient de faire cesser un

abus contre lesquels les habitants élèvent de justes reproches, réserve expressément pour les seuls habitants de Cassen la jouissance des pâturages communaux ».

N°59

16/07/1882

Biens communaux – Demande en concession de terrain formée par le sieur Puyo Pierre

Le 6 juillet 1882, dans une demande adressée au Sous-préfet de Dax, Pierre Puyo, propriétaire et entrepreneur de travaux publics demeurant à Cassen, sollicite de la commune une concession de 16 ares de terrain communal au lieu dit Caoulots afin d'y construire une maison d'habitation.

Le terrain soumissionné est en nature de pâture et de lande rase ne rapporte absolument rien à la commune. Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à le concéder au sieur Puyo.

N°60

12/11/1882

Chemins vicinaux – Budget des ressources pour travaux et dépenses des chemins vicinaux ordinaires en 1883

Les ressources de l'exercice 1883 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°61

12/11/1882

Remises du receveur municipal – Augmentation du dixième

Le conseil vote l'augmentation d'un dixième des remises de M. Lépine, receveur municipal, à partir du 15 juin 1882 et décide que la somme nécessaire soit 12 F 60 sera inscrite dans les budgets de l'exercice 1882.

N°62

12/11/1882

Révision des listes électorales en 1883 – Désignation des délégués

Joseph Despouys, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser en 1883 les listes électorales, politique et municipale.

Jean Lesburguères et Jean Despessailles sont désignés pour siéger à la commission qui devra statuer en première instance sur les réclamations qui pourront se produire au sujet de l'établissement de ces deux listes.

N°63

15/11/1882

Chemin vicinal ordinaire n°1 – projet de rectification et d'élargissement – avis du conseil municipal sur l'utilité

Le conseil est d'avis que le chemin vicinal ordinaire n°1, compris entre la limite de Louer et la route de grande communication n°10, est nécessaire et qu'il y a utilité réelle à poursuivre l'exécution du projet présenté.

N°64

18/02/1883

Demande en délivrance d'une coupe extraordinaire

Le Maire expose qu'il reste encore des chemins inachevés et qu'il serait urgent d'en continuer la construction. Il propose au conseil de recourir à la vente d'une coupe extraordinaire de bois.

Le conseil demande la délivrance d'une coupe extraordinaire de tout le bois parvenu à sa complète maturité.

N°65

15/03/1883

Demande en autorisation de poursuivre en justice le sieur Monet, propriétaire du moulin de Gamarde

Le sieur Monet, possédant des biens qui confinent au domaine privé de Cassen, sur lequel, d'après des indications certaines, il aurait fait une usurpation, se refuse absolument à procéder à un bornage avec la commune de Cassen. D'un autre côté, au mépris d'une délibération en date du 21 mai 1882, par laquelle la jouissance des pâturages communaux est réservée aux seuls habitants de la commune, à l'exclusion des propriétaires forains, il a continué d'envoyer, de jour et de nuit, ses animaux pacager dans les dits pâturages.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'assigner le sieur Monet devant le tribunal civil et sollicite du conseil de préfecture l'autorisation d'ester en justice.

N°66

13/05/1883

Chemins vicinaux – Vote de ressources pour 1883

« La commune sera imposée pour 1884, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 134 F
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	54 F 79
Total	1 188 F 79

Sur cette somme seront prélevés :

un tiers pour le chemin de grande communication n° 10	396 F 26
un tiers pour le chemin de grande communication n° 7	396 F 27
un tiers pour les chemins vicinaux ordinaires	396 F 26
Total égal	1 188 F 79

Le conseil décide que les prestations en nature de l'exercice 1884 seront faites comme par le passé et non à la tâche. »

N°67

13/05/1883

Avis sur une demande en déclassement de chemin vicinal, formée par la commune de Saint Jean de Lier

Par une délibération en date du 11 mars 1883, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Lier demande le déclassement de la partie du chemin vicinal n° 3, comprise entre le lieu dit Croix du Coudot et les confins de la commune de Cassen sur le territoire de laquelle il se poursuit sous le n°5, 3^{ème} catégorie.

« Considérant que les habitants de cette dernière localité (Cassen) n'ont aucun intérêt à la conservation de cette partie de chemin, (le conseil) est d'avis qu'il n'y a pas lieu à contrarier le vœu émis par le conseil municipal de Saint Jean de Lier. »

N°68

15/07/1883

Création d'un réseau subventionné

« (...) Vu le rapport ci-annexé de l'agent voyer cantonal dressé en exécution de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 31 mars 1883, relative à la création d'un réseau subventionné de chemins vicinaux encore à construire et devant bénéficier des subventions de l'Etat (...) »

Considérant que la classification des chemins vicinaux de Cassen, faite par l'agent voyer cantonal est régulière, le conseil accepte la proposition du service vicinal et est d'avis qu'il y a lieu de mettre à la charge de la commune la somme de 540 F.

N°69

05/08/1883

Construction d'une maison d'école de filles – approbation des pièces du projet et vote de la dépense

Le Maire donne communication des plans, devis et cahiers des charges, dressés à la date du 1^{er} août 1883 par M. Séron, architecte demeurant à Dax, pour la construction d'une maison d'école spéciale aux filles, imposée à la commune par les exigences de la situation.

Le chiffre de la dépense totale s'élève à 14 000 F.

La commune ne dispose que de la somme de 529 F 75, du produit d'une coupe extraordinaire de tout le bois exploitable, demandée par délibération du 18 février 1883 et qui pourra s'élever approximativement au chiffre de 5 000 F.

Pour combler le déficit, il convient de solliciter un secours de 9 000 F sur les fonds de subvention de l'Etat, « sans lequel l'école étant aujourd'hui mixte, ne pourra être dédoublée et il faudra continuer d'entasser 90 à 100 élèves dans un local de 40 mètres carrés. »

Le conseil approuve mes pièces du projet et vote la somme de 14 000 F.

N°70

05/08/1883

Forêt communale – aménagement – vote de 104 F pour frais dus à l'expert géomètre chargé du travail

Le Maire donne connaissance d'un mémoire de frais d'aménagement de la forêt communale s'élevant à 104 F présenté par le sieur Madray, expert géomètre à Préchacq.

Le conseil vote la somme de 104 F sur les fonds libres de la caisse municipale.

N°71

09/08/1883

Chemin de grande communication n°10 – reconstruction du pont de Pontonx

Selon un rapport de l'agent voyer d'arrondissement en date du 31 juillet 1883 sur la reconstruction du pont de Pontonx sur l'Adour, faisant connaître la répartition de la partie de la dépense à couvrir par les communes intéressées, la part de celle de Cassen a été fixée à 1 000 F.

Le conseil « exprime le regret de se trouver dans l'impossibilité absolue de contribuer à la dépense ».

N°72

13/08/1883

Chemins vicinal – construction du chemin vicinal ordinaire n°1 par traité de gré à gré

Dans une soumission à la date du 3 août 1883, le sieur Molia, entrepreneur de travaux publics à Cassen, prend l'engagement d'exécuter, conformément aux plans, devis et cahier des charges, les travaux de la construction projetée du chemin vicinal ordinaire n°1.

« Attendu qu'en présence d'une tentative infructueuse d'adjudication, ce mode de procéder, par marché de gré à gré, paraît le plus avantageux », le conseil autorise le Maire à accepter la soumission du sieur Molia.

N°73

26/08/1883

Reconstruction du pont du Moulin de Gamarde

Dans une lettre en date du 27 juin 1883, le sieur Monet, propriétaire du moulin de Gamarde, expose le mauvais état du pont établi sur le Louts pour le service de son usine et faisant partie du chemin vicinal ordinaire n°3.

Dans un rapport en date du 27 juillet suivant, l'agent voyer cantonal reconnaît la nécessité d'une reconstruction et propose de répartir la dépense par moitié entre les deux communes de Cassen et Gamarde.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 550 F, outre le bois que les deux communes doivent fournir par moitié.

« Considérant que le pont dont il s'agit est situé sur le canal du moulin et fait pour ainsi dire partie intégrante de l'usine puisque les vannes et les écluses sont appuyées contre sa charpente, et que, descendant de son tablier dans la dite usine par l'unique porte qui y donne accès, il faut, ménager le passage, priver le pont de main courante de ce côté ; qu'à la simple inspection des lieux, il est facile de reconnaître que ce pont est destiné bien plus au service de l'usine qu'à celui du chemin ; qu'il joue le rôle d'un quai puisque c'est sur son tablier que se font le chargement et le déchargement des animaux employés par l'usinier, lesquels, restant attachés une partie de la journée à la main courante qui est en face du moulin, obstruent le passage et sont, par leurs déjections et leurs piétinements continuels, une cause constante de détérioration pour cet ouvrage d'art ;

Considérant que le chemin vicinal qui traverse le Louts, devant le moulin, comporte deux ponts, l'un sur le canal et l'autre sur le ruisseau du déversoir ; que, sur la proposition de Messieurs les agents voyers, ce chemin a été redressé aux abords de l'usine et a été construit en 1882 ; que, jusqu'à cette époque, le second pont a, de tout temps, été construit et entretenu aux frais de l'usinier ; que le redressement de la voie, ayant amené la translation de ce dernier pont sur un autre point, le meunier a refusé de le faire reconstruire à ses frais et de participer en quoi que ce soit à la dépense occasionnée par ce changement et que, par suite de ce refus, le sieur Monet se trouve complètement déchargé quant au dit pont ;

Considérant qu'en 1853, sur pareille demande du sieur Monet, la commune de Cassen fut mise en demeure de voter les fonds nécessaires pour la reconstruction de ces deux mêmes ponts, mais qu'elle repoussa la demande en ce qui concernait le pont du déversoir ; qu'alors l'usinier se vit obligé de le faire reconstruire à ses frais et que depuis lors il n'a cessé de l'entretenir jusqu'en 1882 ;

Considérant que puisque le sieur Monet n'a plus à sa charge l'entretien du pont du déversoir, il est juste et légitime qu'il soit substitué à la commune de Cassen en ce qui concerne le pont du canal qui lui est absolument indispensable et dont il retire un intérêt immédiat et incontestable ;

Considérant, au surplus, que pour les habitants de Cassen, le chemin, à partir du moulin, est, sur le territoire de Gamarde, d'un service impossible en raison de la rapidité de la côte ;

(Le conseil) refuse formellement et expressément de contribuer de quelque manière que ce soit tant à la reconstruction qu'à l'entretien du pont (...) »

N°74

11/11/1883

Chemins vicinaux – Budget des ressources pour travaux et dépenses en 1884

Les ressources de l'exercice 1884 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°75

11/11/1883

Révision des listes électorales en 1884 – Désignation des délégués

Joseph Despouys, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser en 1884 les listes électorales, politique et municipale.

Jean Lesburguères et Jean Despessailles, conseillers municipaux, sont désignés pour siéger à la commission qui devra statuer en première instance sur les réclamations qui pourront se produire au sujet de l'établissement de ces deux listes.

N°76

11/11/1883

Création d'un bureau télégraphique municipal à Poyanne – Vote d'une subvention de 50 F

La commune de Poyanne aurait l'intention de créer chez elle un bureau télégraphique municipal qui serait annexé à la recette de poste. Comme ses ressources seraient insuffisantes pour

parer seule à la dépense d'installation, elle fait appel à la caisse des communes desservies par son bureau postal.

Le conseil, considérant qu'un bureau télégraphique municipal à Poyanne serait réellement utile à la commune de Cassen, vote en principe sur les fonds libres de la caisse municipale, une somme de 50 F à titre de subvention à la commune de Poyanne.

N°77

11/11/1883

Chemin de grande communication n°10 – Demande en autorisation d'abattre des arbres

Le Maire fait connaître au conseil que les propriétaires longeant le chemin de grande communication n°10, dans la traverse de Cassen, vers la commune de Saint Geours d'Auribat, se plaignent des dommages considérables causés à leurs récoltes par les racines et l'ombrage des peupliers qui existent sur les bords de cette route et en demandent l'abattage.

Le conseil est d'avis que les arbres soient coupés et vendus au profit de la caisse communale.

N°78

29/11/1883

Ecole de filles – Demande de création

Le dossier relatif à la construction d'une école de filles a été retourné à la mairie parce que la demande de création, qui est la pièce initiale, y manque.

Considérant que la commune ne possède qu'une école publique mixte tenue dans un local présentant une surface de 40 m², que le nombre des enfants de 6 à 13 ans est de 80 d'après la dernière liste dressée par la commission scolaire, le conseil est d'avis qu'une école spéciale aux filles est indispensable et en vote la création.

N°79

03/02/1884

Service des Postes – Bureau de Poyanne

La commune de Poyanne a adressé à la Direction des Postes une demande tendant à obtenir la création d'un courrier de la gare de Laluque.

« Sans grever en rien le budget des communes relevant du bureau de recette, elles recevraient leurs dépêches le jour même de leur arrivée. Au lieu d'être distribuées le lendemain à 9 ou 10 heures du matin, elles seraient remises vers 2, 3 heures du soir, avec une avance de près de 24 heures.

C'est un grand progrès, surtout si l'on considère que le télégraphe devant être incessamment installé à la poste, un télégramme arrivé à midi, peut parvenir au destinataire 2 ou 2 heures après. (...) »

Le conseil émet le vœu que l'administration accorde au réseau postal la création d'un courrier de Laluque au bureau de Poyanne.

N°80

09/03/1884

Concession de terrain communal au sieur Sarps, Antoine, cafetier à Dax

Dans une soumission en date du 24 février 1884, le sieur Antoine Sarps, cafetier à Dax sollicite de la commune une concession de 8 à 10 ares de lande, à prendre au lieu dit Lanot, à l'effet d'y faire construire une maison d'habitation pour sa mère, veuve et ouvrière, domiciliée à Cassen.

Le conseil, considérant que le terrain soumissionné, en nature de lande rase, est tout à fait improductif et qu'il faut favoriser les constructions, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commune à aliéner en faveur du sieur Sarps et par voie de concession, une contenance de 9 ares de terrain, au lieu dit Lanot.

N°81

16/03/1884

Unification de la voirie départementale

Considérant que le projet d'unification de la voirie départementale est rationnel et juste, en ce qu'il simplifierait le service et qu'il établirait l'égalité entre toutes les communes du département au point de vue de l'entretien des routes, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la proposition du préfet.

N°82

30/03/1884

Reconstruction du pont du moulin de Gamarde

« Sur l'invitation de M. le Préfet, le Maire soumet de nouveau au conseil le dossier (...) concernant la reconstruction du pont du moulin de Gamarde, et lui demande de voter la somme de 175 F pour compléter le paiement de la dépense prévue, outre le bois. »

Dans son second rapport, en date du 28 février 1884, l'agent voyer cantonal expose « que la commune de Cassen n'est pas fondée à ne vouloir pas participer à la dépense projetée et conclut en ce que si elle maintient son refus, elle soit imposée d'office. »

Le conseil, voulant éviter de laisser à la commune un précédent qui deviendrait très préjudiciable à ses intérêts, persiste dans son refus formel de contribuer à la reconstruction du pont.

N°83

18/05/1884

Procès verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

A la suite des opérations électorales du 4 mai, ont été élus conseillers municipaux :

1	Pierre Puyo
2	Jean-Baptiste Roquelaure
3	Bernard Despessailles
4	Jean Lafitte
5	Jean Despessailles
6	Jean Coudroy
7	Pierre Burgué
8	Jean Lesburguères
9	Prosper Lesparre
10	Lucien-François Boiret

« Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. »

Pierre Puyo a obtenu la majorité absolue (10 voix sur 10) et a été proclamé maire.

Il a été procédé ensuite à l'élection de l'adjoint.

Jean-Baptiste Roquelaure, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (9 voix sur 10), a été proclamé adjoint.

1 bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître.

N°84

25/05/1884

Service vicinal – Création des ressources pour 1885

« La commune sera imposée pour 1885, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 075 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	54 F 79
Il sera inscrit au budget de 1885, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	200 F 00

Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	
Total	1 330 F 29

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables, etc.	54 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n° 7 et 10	753 F 53
un tiers pour les chemins vicinaux ordinaires	406 F 76

Le conseil déterminera ultérieurement l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1883, d'un montant de 402 F 80, sera employé au terrassement et à la construction de chaussée sur le chemin n° 1, vers la limite de Louer.

N°85

25/05/1884

Pont de Pontonx sur l'Adour – Construction d'une passerelle – Vote d'une subvention de 250 F

Dans une lettre en date du 14 mai 1884, adressée au Maire de Cassen, le Maire de Pontonx « expose que l'établissement d'une passerelle est de toute nécessité pour assurer une circulation libre et commode pendant la construction du pont sur l'Adour dont les travaux sont près de commencer ; qu'une somme de 9 000 F est demandée pour cet ouvrage par l'entrepreneur dudit pont ; que les communes les plus intéressées à ce que la communication ne soit pas interrompue entre les deux rives du fleuve doivent naturellement contribuer à la dépense et que, d'après l'état de répartition qui en a été dressé, celle de Cassen est appelée à fournir une subvention de 250 F. »

La commune n'a pas de fonds en caisse mais est en instance auprès de l'Administration forestière pour obtenir une coupe extraordinaire de bois.

Le conseil vote, en principe, sur le produit de la vente de la coupe extraordinaire et pour sa part contributive dans la dépense projetée, la somme de 250 F.

N°86

18/07/1884

Fête nationale du 14 juillet 1884 – Vote d'un crédit de 106 F pour en assurer la célébration

La commune est en instance pour obtenir l'autorisation de concéder 9 ares de terrain communal, estimés 108 F, au sieur Sarps, cafetier à Dax.

Le conseil vote, sur le produit de la concession projetée, un crédit de 106 F, « reconnu nécessaire pour célébrer avec quelque éclat la fête nationale ».

N°87

24/08/1884

Livrets de famille – Ouverture d'un crédit de 1 F 80 pour frais d'acquisition

En conformité de la circulaire préfectorale du 29 mai 1884 concernant l'exécution de l'article 136 § 4 de la Loi municipale du 5 avril 1884 qui met à la charge des communes les frais d'acquisition des livrets de famille, le Maire a demandé et reçu 12 de ces livrets qui, à 0 F 15 chacun, constituent une dépense de 1 F 80.

Le conseil vote un crédit de 1 F 80 à prendre sur les fonds libres de la Caisse communale.

N°88

24/08/1884

Vote d'une vente de lande communale

« (...) la commune n'a pas un centime en caisse. » Les recettes annuelles ne sont plus suffisantes pour payer les dépenses obligatoires. Dans le but de créer des ressources et pour prévenir la « fâcheuse nécessité d'une imposition extraordinaire », le Maire propose de convertir en prairies le marais communal avoisinant la rivière du Louts, dont il reçoit parfois les arrosements. Ce marais, d'une contenance d'environ 8 hectares, entièrement formé d'alluvions, est tout à fait improductif et inutile. « (...) il occasionne, par les miasmes qui se dégagent de ses eaux croupissantes, des fièvres dont ne cessent de souffrir certaines familles du voisinage et qui, de temps en temps, font parmi elles, des victimes. »

Clôturé, desséché et mis en valeur, ce marais deviendrait une source permanente de revenus annuels pour la commune, par l'affermage des prairies formées. Pour obtenir ce résultat, il faut des fonds. Pour s'en procurer, la commune n'a d'autre moyen que celui de recourir à la vente de la portion de la lande Mayou qui borne le marais à l'est, qui contient de 7 à 8 hectares, qui est isolée du reste de la propriété communale et dont l'aliénation ne saurait nuire aux habitants. Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à vendre, par la voie des enchères publiques, la partie de la lande dite de Mayou située à l'extrémité sud de son territoire, limite de Saint Geours d'Auribat. Le levé du plan et l'estimation des terrains seront faits par un expert désigné par le Sous-préfet.

N°89

05/10/1884

Commission scolaire – Désignation des membres qui en feront partie

Dans l'article 5 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, il est dit que le mandat des membres de la commission scolaire durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Le conseil désigne Jean-Baptiste Roquelaure, Jean Despessailles et Jean Lesburguères pour faire partie de la commission scolaire.

N°90

05/10/1884

Projet d'aménagement de la forêt communale

Le Maire soumet à l'examen du conseil un rapport longuement détaillé sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Cassen.

Le conseil accepte les propositions des agents forestiers, sous réserve que cette adhésion ne soit pas un obstacle à l'obtention de la coupe extraordinaire demandée.

N°91

09/11/1884

Chemins vicinaux – Budget des ressources applicables en 1885

Les ressources de l'exercice 1885 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°92

09/11/1884

Révision des listes électorales en 1885 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser en 1885 la liste électorale.

Jean Lesburguères et Jean Despessailles sont désignés pour siéger à la commission qui aura à statuer en première instance sur les réclamations qui pourraient se produire au sujet de l'établissement de la liste.

N°93

09/11/1884

Instruction primaire – Ouverture d'un crédit de 50 F pour le service de la caisse des écoles

En 1883, la caisse a reçu de la commune une subvention de 50 F. Pareille subvention a été versée en 1884.

Pour 1885, un pareil crédit de 50 F est ouvert au budget primitif. Le conseil est d'avis « que ce dernier crédit soit maintenu et que, comme il est insuffisant, il soit tenu compte à la commune des sacrifices qu'elle s'est imposée en 1883 et 1884, c'est-à-dire que l'article 17 de la Loi du 28 mars 1882 reçoive en sa faveur une entière exécution. »

N°94

16/11/1884

Aménagement de la forêt – Vote d'un crédit de 25 F en faveur du sieur Madray, expert géomètre

La Maire présente un mémoire de frais s'élevant à 25 F, présenté par le sieur Madray, expert géomètre à Préchacq, relatif à un travail fait pour l'aménagement de la forêt.

Le conseil vote la somme de 25 F en faveur du sieur Madray.

N°95

14/12/1884

Affaire Monet

La commune est autorisée à intenter un procès contre le sieur Monet, meunier à Gamarde, à l'occasion d'une usurpation de terrain qu'il aurait faite sur le bien communal et d'un droit de pâturage qu'il s'est arrogé sur le domaine de la commune.

Le conseil est d'avis « qu'il y a lieu de poursuivre le délaissement par Monet, sinon de tout, du moins de partie de la parcelle usurpée, en essayant d'abord par voie de transaction, et en cas de non réussite, en recourant à la voie judiciaire ; qu'il y a lieu, quant au droit de pâturage (...) de faire décider la question par le tribunal. »

N°96

15/12/1884

Avis sur une demande de réhabilitation

« (...) le sieur Despessailles, Bernard-Désiré, boulanger, domicilié en cette commune, condamné le 14 novembre 1876 par le Conseil de Guerre de Toulouse, à la peine de trois mois de prison pour tentative de vol au préjudice d'un habitant, a adressé à Monsieur le Procureur de la République de Dax, une demande en réhabilitation, et que ce magistrat réclame au sujet de cette demande, par l'intermédiaire de Monsieur le Sous-préfet, les attestations du conseil municipal exigées par l'article 624 du code d'Instruction criminelle.

Le conseil (...) atteste :

1° Que le sieur Despessailles, Bernard-Désiré, domicilié en la commune de Cassen, n'a pas cessé d'y résider depuis l'époque de sa libération du service militaire en septembre 1878 ;

2° Que, pendant tout ce temps, sa conduite a été irréprochable sous tous les rapports ;

3° Que, pendant la même période, il a exercé la profession de boulanger, et a pu, par son travail, subvenir à tous ses besoins, ainsi qu'à ceux de sa famille. (...) »

N°97

15/02/1885

Projet de création d'un tribunal spécial de commerce à Dax

Le conseil est invité à délibérer sur la création d'un tribunal spécial de commerce au chef-lieu d'arrondissement de Dax.

Dans une pétition, les « commerçants de la commune » (membres du Comité d'initiative pour la création d'un tribunal de commerce à Dax) réclament cette création auprès de Monsieur le Ministre de la Justice

Le conseil émet le vœu que le tribunal soit établi et charge Monsieur le Maire de transmettre ce vœu à Monsieur le Ministre de la Justice par l'intermédiaire de Messieurs le Sous-préfet de Dax et le Préfet des Landes.

N°98

15/02/1885

Liste des candidats proposés par le Conseil municipal de Cassen pour remplir, en 1885, les fonctions de répartiteurs

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1885, les fonctions de répartiteurs.

N°99

08/03/1885

Chemin vicinal n°1 – Indemnités aux propriétaires qui ont cédé des terrains – Demande en dispense de la purge des hypothèques

Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 1883, la commune a été autorisée à acquérir et à échanger à l'amiable des terrains nécessaires à l'élargissement et au redressement de certaines parties du chemin vicinal n°1. Ces acquisitions et échanges ont été réalisés par acte administratif du 11 août 1884, approuvé le 6 septembre suivant. Le total des indemnités dues à certains propriétaires est de 125 F 07.

Compte tenu de la pénurie des ressources municipales, le conseil est d'avis que la commune soit dispensée de la purge des hypothèques légales, conventionnelles et judiciaires, en ce qui concerne l'acquisition et l'échange des terrains dont il s'agit.

N°100

22/03/1885

Service militaire – avis sur une demande en dispense provisoire

Le conseil est appelé à donner son avis sur une demande en dispense provisoire du service militaire, à titre de soutien de famille, fournie par Fabien Victor Lafitte, de cette commune, classe 1884.

« Considérant que le père du réclamant est affligé d'une infirmité le mettant dans une faiblesse telle que tout genre de travail lui est interdit ; considérant que, pour l'exploitation de la métairie qu'il tient bail, en qualité de colon et qu'il ne peut diriger lui-même, le concours de l'aîné de ses fils lui est indispensable ; considérant que la famille du réclamant est dans un état complet d'indigence et qu'elle est digne à tous égards du plus vif intérêt ; »

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Lafitte la faveur qu'il sollicite.

N°101

17/05/1885

Chemins – Création des ressources pour 1886

« La commune sera imposée pour 1886, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 093 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	55 F 47
Il sera inscrit au budget de 1886, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 348 F 97

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables, etc.	54 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n°7 et 10	765 F 97

Le conseil déterminera ultérieurement l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1884, d'un montant de 992 F 41, sera employé aux terrassements et à la construction de chaussée sur le chemin n°3.

Les prestations en nature de l'année 1886 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°102

24/05/1885

Vente de terrain communal

Par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1885, la commune a été autorisée à aliéner par la voie des enchères publiques et en dix lots la contenance de 7 hectares 28 ares 49 centiares de lande rase. Il résulte du procès verbal d'adjudication en date du 1^{er} mars 1885 que quatre lots soit 2 hectares 98 ares 43 centiares sont restés invendus.

Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à remettre aux enchères le terrain resté invendu.

N°103

24/05/1885

Projet d'utilisation du marais et autres terrains communaux improductifs, susceptibles d'être convertis en prairies.

Par la vente des landes faite le 1^{er} mars 1885 et dont le produit s'est élevé à 4 483 F, la commune a eu pour but de créer des ressources pour parer aux frais d'utilisation des marais et autres terrains communaux improductifs, susceptibles d'être convertis en prairies.

« (...) le moment est venu de s'occuper sans aucun retard de la mise en valeur des dits terrains en les faisant successivement clôturer et dessécher pour arriver le plus tôt possible à assurer à la commune un revenu annuel sûr et permanent (...) »

Le conseil charge le Maire de faire dresser un état des travaux à faire et de la dépense qui en résultera. Le conseil vote en principe les fonds nécessaires sur le montant de la vente précitée.

N°104

24/05/1885

Chemins vicinaux – Pont du moulin de Gamarde – reconstruction

Le Maire rappelle l'obligation faite à la commune d'avoir à contribuer par moitié avec celle de Gamarde, à la dépense de reconstruction du pont du moulin situé sur le ruisseau du Louts, à l'extrémité du chemin vicinal ordinaire n°3, embranchement du Sudou au dit moulin.

La part contributive de la commune de Cassen s'élève à 225 F. En outre, la commune reste chargée d'une fourniture de 7 mètres cubes de bois de chêne. Ce bois ne peut être extrait que de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le conseil demande qu'il soit fait délivrance à la commune d'un nombre suffisant d'arbres pour produire les 7 mètres cubes de bois qu'elle est appelée à fournir.

N°105

24/05/1885

Achèvement du chemin vicinal n°6

Le Maire expose que le chemin vicinal ordinaire n° 6, dit de Cassen à Montfort, partant de la limite de Vicq, classé dans la 1^{ère} catégorie et faisant partie du réseau subventionné, est complètement défoncé et impraticable sur une longueur de 728 m qui n'a jamais été empierrée et qu'en raison de son utilité incontestable, il est urgent que la commune le fasse mettre en état de viabilité.

Le conseil émet le vœu qu'un projet des travaux à exécuter soit dressé le plus tôt possible ; il affecte dès maintenant, à cet objet, toutes les ressources vicinales ordinaires et disponibles et vote, en principe, comme ressource extraordinaire sur le produit d'une vente de terrain déjà

autorisée, la portion de la dépense à couvrir par la commune, en sollicitant de l'Etat, la subvention attribuée dans les conditions de l'article 4 du décret présidentiel du 3 juin 1880.

N°106

24/05/1885

Salle d'école

« Le Maire fait connaître au conseil qu'il résulte d'une observation qui lui a été présentée par l'instituteur que le carrelage de la salle d'école est tout à fait dégradé, qu'une grosse réparation est urgente ; et que, puisqu'il est nécessaire de le refaire presque à neuf, il serait préférable, en raison de l'état naturel d'humidité de la salle et dans l'intérêt de la santé des élèves, de remplacer par un plancher un carrelage toujours malsain et à réparer fréquemment. »

Considérant que l'observation faite par l'instituteur est juste, le conseil est d'avis qu'un plancher soit substitué au carrelage de la salle d'école et vote sur les fonds libres de la caisse municipale, un crédit de ... francs qui sera et restera ouvert au budget supplémentaire de l'année pour parer à la dépense projetée dont le paiement sera subordonné à la production d'un état justificatif.

N°107

05/07/1885

Adjudication publique – Désignation des deux membres du bureau

Les conseillers Lesparre et Lafitte ont été désignés pour assister le Maire, à l'adjudication publique qui aura lieu le dimanche 19 juillet 1885.

N°108

09/08/1885

Chemins vicinaux – Projet de construction du chemin vicinal n°6 – Adoption du projet – Vote de la dépense

Le conseil adopte le projet et vote la somme de 1 800 F, montant de la dépense totale, à réaliser par les voies et moyens indiqués par l'agent voyer cantonal dans ses propositions.

N°109

09/08/1885

Demande en délivrance de bois pour la reconstruction du pont du moulin de Gamarde

Le Maire rappelle au conseil une délibération en date du 24 mai 1885, tendant à obtenir la délivrance à la commune de 7 mètres cubes de bois équarri pour la reconstruction du pont du moulin de Gamarde. Il donne connaissance d'une lettre en date du 2 août 1885, par laquelle l'Inspecteur des Forêts transmet les instructions du Conservateur relativement à la demande de ce bois, et sur lesquelles le conseil est appelé à délibérer.

Le conseil sollicite : 1°) l'exploitation, pour 1885, de la coupe dudit exercice cumulativement avec les coupes arriérées de 1882 et 1883 ; 2°) la délivrance à la commune du bois en provenant.

Il nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Prosper Lesparre, tonnelier.

N°110

09/08/1885

Forêts – Eclaircie en 1885

Dans une lettre en date du 8 juillet 1885, le Garde Général des Forêts fait connaître que, d'après le projet d'aménagement de la forêt communale, il doit être fait, en 1885, une coupe d'éclaircie sur une contenance de 3 hectares 12 ares, comprenant les parcelles B2 et C2, c'est-à-dire le canton du Buqueron neuf et la parcelle E2, partie nord du canton de Marmaou. Par cette lettre, le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe, sur le mode de paiement des frais d'exploitation et sur la nomination d'un entrepreneur responsable.

Le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie, étant de peu de valeur, soient délivrés aux habitants ; que ces derniers soient chargés de procéder eux-mêmes, à leurs frais, à l'exploitation de la coupe, sous la direction d'un agent forestier, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Prosper Lesparre, tonnelier.

N°111

23/08/1885

Marais communal dit barthe du moulin – Projet de clôture et dessèchement – Approbation du dossier – Vote de la dépense : 1 160 F

En exécution de la délibération du 24 mai 1885, relative au projet de conversion en prairie du marais communal dit barthe du moulin, le Maire a fait lever le plan des lieux et établir un devis des travaux à exécuter pour la clôture et le dessèchement du terrain à mettre en valeur.

Considérant que le dossier paraît complet et régulièrement établi, le conseil vote sur les fonds communaux créés à cet effet, le montant total de la dépense s'élevant à 1 160 F, soit 1 000 F, valeur des travaux soumis au rabais et 160 F, chiffre des honoraires dus à M. Daverat, géomètre à Laurède, auteur des plans et rabais.

N°112

23/08/1885

Ouverture d'un crédit de 115 F en faveur de M. Pémartin, expert géomètre à Montfort

Dans une lettre en date du 7 août, M. Pémartin, expert géomètre à Montfort, nommé par le Sous-préfet à l'effet de procéder au levé du plan et à l'expertise d'un terrain que la commune s'était proposé d'aliéner, réclame le paiement d'une somme de 115 F pour honoraires qui lui sont dus, en raison de la partie de son travail concernant quatre lots qui sont restés invendus.

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse municipale, la somme de 115 F.

N°113

23/08/1885

Place de la Course – Travaux de réparation – Vote de la dépense

Au moment de la célébration de la fête locale, le Maire fut averti que la place de la Course demandait des réparations qui ne pouvaient être ajournées sans danger pour le public.

Après avoir constaté l'urgence du besoin qui lui était signalé, il crut devoir y satisfaire et il a été ainsi fait une dépense de 36 F.

Le conseil vote la somme de 36 F, à prendre sur les fonds disponibles de la caisse communale, pour servir au paiement des travaux de réparations effectués à la place de la Course.

N°114

23/08/1885

« Le conseil municipal :

Considérant que la commune ne retire de ses carrières de pierres qu'un produit presque insignifiant, sur lequel il doit encore être pris le cinquième pour être payé, à titre d'indemnité, au surveillant chargé de la gestion des dites carrières.

Considérant qu'il y a lieu de penser qu'une mise en ferme du droit d'extraction serait plus avantageuse pour la commune et qu'elle faciliterait le travail du contrôle et de la perception.

Est d'avis que la commune soit autorisée à procéder au bail à ferme du droit d'extraction des pierres de ses carrières, par la voie d'adjudication aux enchères publiques et à l'extinction des feux, et sur la mise à prix de 100 F par an (...) »

N°115

18/10/1895

Affaire forestière – avis du conseil municipal sur une proposition de M. le Conservateur

Sur l'état estimatif des coupes à délivrer en nature pendant l'exercice 1885, dressé par l'administration des Forêts, figure partie de la forêt communale de Cassen pour une contenance

de 16 hectares et une consistance en grume de 1 mètre cube, dont l'estimation proposée par le Conservateur est de 6 F.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la proposition de l'administration forestière.

N°116

22/11/1885

Service vicinal – Budget des ressources pour 1886

Les ressources de l'exercice 1886 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°117

22/11/1885

Forêt communale – éclaircie en 1886

Dans une lettre en date du 17 octobre 1885, le Garde Général des Forêts rappelle que, d'après le projet d'aménagement de la forêt communale, il doit être fait, en 1886, une coupe d'éclaircie dans la parcelle A2 (canton du Buqueron Vieux) sur une étendue de 2 hectares 26 ares. Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe, sur le mode de paiement des frais d'exploitation et sur la nomination d'un entrepreneur responsable.

Le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants ; que ces derniers soient chargés de procéder eux-mêmes, à leurs frais, à l'exploitation de la coupe, sous la direction d'un agent forestier, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Prosper Lesparre, tonnelier.

N°118

22/11/1885

Révision des listes électorales en 1886 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1886, la liste électorale.

Jean Despeyssières et Jean Lesburguères, conseillers municipaux, sont désignés pour avoir à siéger à la commission qui aura à statuer, en première instance, sur les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°119

04/04/1886

Service militaire – Avis sur une demande en dispense provisoire

Le conseil est appelé à donner son avis sur une demande en dispense provisoire du service militaire, à titre de soutien de famille, adressée à la date du 19 mars à M. le Sous-préfet par Jules Laulom, conscrit de la classe de 1885, facteur de ville, demeurant à Arcachon et ayant son domicile légal à Cassen chez sa mère de cette commune.

« Vu le certificat médical ci-annexé attestant que la mère du réclamant est anémique et dans l'impossibilité de subvenir seule à ses besoins ;

Considérant qu'il est de notoriété publique que son fils, le réclamant, lui envoie régulièrement un secours chaque mois. (...) »

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Jules Laulom la faveur qu'il sollicite.

N°120

04/04/1886

Répartiteurs pour 1886

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1886, les fonctions de répartiteurs.

N°121

16/05/1886

Chemins – Création de ressources pour 1887

« La commune sera imposée pour 1887, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 138 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	50 F 67
Il sera inscrit au budget de 1887, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 389 F 17

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux, personnel, remise au comptable, etc.	54 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n° 7 et 10	795 F 45

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1885, d'un montant de 37 F 60, sera employé au curage des fossés du chemin n° 6.

Les prestations en nature de l'année 1887 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°122

16/05/1886

Vote d'un crédit de 18 F pour frais d'impression relatifs au dénombrement de la population en 1886

Le conseil vote, sur les fonds disponibles de la caisse communale, la somme de 18 F pour servir à solder les dépenses dont il s'agit.

N°123

16/05/1886

Forêt communale – Frais d'aménagement

Dans une lettre en date du 15 avril, le Conservateur des Forêts fait connaître que l'aménagement de la forêt de Cassen est terminé. Il demande le mandatement d'une somme de 132 F 75 due à Jean Lasserre, expéditionnaire à Bordeaux pour trois copies du rapport et du plan relatifs à cette opération, dépense à imputer sur le crédit de 350 F dont l'ouverture fut imposée à la commune pour ledit aménagement sur le produit de la coupe extraordinaire autorisée en sa faveur par décret du 16 août 1878.

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 132 F 75 pour paiement de la dépense.

N°124

16/05/1886

Chemin vicinal n°4, de Sudou au pont du moulin – Rechargement de la chaussée – Vote de la dépense

Il résulte d'un rapport de l'agent voyer cantonal que le chemin vicinal ordinaire n°4 a nécessité, aux abords du pont du moulin qui vient d'être reconstruit, un rechargement de chaussée qu'il a fallu faire effectuer immédiatement pour que la circulation ne fût pas interrompue. Ce travail a occasionné une dépense de 85 F 33.

Le conseil vote, sur les fonds disponibles de la caisse communale, la somme de 85 F 33 pour servir à payer la dépense.

N°125

12/09/1886

Tribunal de Commerce institué à Dax – Election des juges consulaires – Formation de la liste des électeurs

Le conseil désigne Messieurs Roquelaure et Despessailles fils, conseillers municipaux, pour dresser, de concert avec le Maire, la liste des électeurs de la commune remplissant les conditions voulues pour participer à l'élection des juges consulaires.

N°126

12/09/1886

Affaire forestière – Avis sur des procès verbaux d'estimation de coupes à délivrer en nature

« Vu 5 procès verbaux d'estimation de coupes délivrées en nature à la commune sur les exercices 1882, 1883, 1885 et 1886 (...) considérant que le travail de M. M. les Agents forestiers paraît régulier, exact et bien établi, (le conseil) est d'avis que leurs propositions soient acceptées sans modifications. (...) »

N°127

21/11/1886

Révision de la liste électorale en 1887 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1887, la liste électorale.

Jean Despessailles et Jean Lafitte, conseillers municipaux, sont désignés pour être appelés à siéger à la commission qui aura à statuer, en première instance, sur les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°128

21/11/1886

Service vicinal – Budget des ressources pour 1887

Les ressources de l'exercice 1887 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°129

21/11/1886

Forêt communale – Coupe d'éclaircie en 1887

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1887, parcelle A3 de la section dite de Marmaou.

Considérant que les produits de la coupe dont il s'agit sont de peu de valeur, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux de procéder à leurs frais à l'exploitation de la coupe, sous la direction d'un agent forestier, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Prosper Lesparre, tonnelier.

N°130

28/11/1886

Chemin vicinal n°6 de Vicq à Cassen – Rechargement de la chaussée sur les parties non comprises dans la dernière construction – Vote de la somme de 219 F 34, montant du rabais d'adjudication

Il résulte du procès verbal d'adjudication des travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6, qu'il a été consenti par l'entrepreneur un rabais de 219 F 34. Le Maire est d'avis qu'il conviendrait d'employer cette somme en achat de matériaux pour rechargement de chaussée sur les parties du même chemin construites avant ce jour.

Considérant que pour l'achèvement complet du chemin n° 6, il est nécessaire d'augmenter la couche de gravier sur plusieurs points situés en dehors de la dernière construction, le conseil

vote la somme de 219 F 34 pour être employée en régie à l'achat des matériaux nécessaires, sous la direction de l'agent voyer cantonal qui devra fournir un état justificatif de la dépense.

N°131

28/11/1886

Chemin de grande communication n°10 – Demande de coupe et de vente d'arbres

Les propriétaires dont les terres longent le chemin de grande communication n° 10, dans la traverse de Cassen, au lieudit Cauban, vers la limite de Saint Geours, se plaignent des dommages considérables causés à leurs récoltes par les racines et surtout par l'ombrage des arbres à haute futaie qui y sont plantés et dont ils demandent l'abattage.

Considérant que les réclamations sont fondées ; considérant, d'ailleurs, que ces arbres ont atteint toute leur valeur et « que déjà plusieurs sont dépérissants » ;

Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à les couper et à les vendre au profit de sa caisse.

N°132

28/11/1886

Caisse des écoles – Vote d'un crédit de 50 F et demande d'une subvention sur les fonds de l'Etat

Une caisse des écoles est établie dans la commune et elle fonctionne au moyen des subventions votées annuellement par la commune et accordées par l'Etat.

Selon l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, toute commune subventionnée dont le centime n'excède pas 30 F a droit, sur le crédit ouvert pour cette caisse au budget de l'Instruction publique, à une subvention au moins égale à celle que la commune a votée.

Contrairement aux dispositions de cet article, il n'a été, en 1886, rien accordé par l'Etat à la caisse des écoles de Cassen, quoique cette commune y ait consacré une somme de 50 F et qu'elle se trouve dans la catégorie de celle qui ont droit à une subvention du gouvernement.

Au budget de 1887, il a été inscrit un nouveau crédit de 50 F pour alimenter ladite caisse pendant l'année prochaine.

Le conseil est d'avis que ce crédit soit alloué audit budget de 1887 et, comme il est « insuffisant pour assurer d'une manière convenable la marche d'un service aussi important, il prie M. le Prefet de vouloir bien, dans le premier état des propositions qu'il adressera au Ministre de l'Instruction publique, tenir compte à la commune de Cassen, soit des sacrifices qu'elle s'impose pour l'objet dont il s'agit, soit de la perte que lui occasionne cette année l'omission signalée plus haut. »

N°133

28/11/1886

Avis du conseil municipal sur une demande en concession de terrain communal (15 ares) formée par le sieur Dumas Evariste, instituteur

Le 23 novembre 1886, dans une demande adressée au Sous-préfet de Dax, Evariste Dumas, instituteur public, demeurant à Cassen, sollicite de la commune une concession de 15 ares de terrain communal.

Le terrain soumissionné, à prendre au lieu-dit Lanot, est en nature de lande rase et ne rapporte absolument rien à la commune. Le soumissionnaire s'engage à le mettre en valeur et à y bâtir une maison d'habitation.

Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à concéder ce terrain au sieur Dumas.

N°134

05/12/1886

Vote d'une concession de 6 ares de lande communale en faveur de M. le Docteur Raillard, de Dax

Le 30 novembre 1886, le docteur Raillard, demeurant à Dax, a sollicité de la commune la concession d'une parcelle de terrain de 6 ares de contenance, à prendre sur un lieu attenant à sa propriété.

Le terrain soumissionné est en nature de lande rase et ne rapporte absolument rien à la commune.

Le conseil vote en faveur de M. Raillard la concession de 6 ares de lande communale, à prendre au lieudit Lanot, n°5 de la section B5 du plan cadastral. La concession sera faite selon les conditions suivantes : 1°) le terrain concédé sera séparé de la propriété communale par une clôture suffisamment défensible ; 2°) Il sera mis en valeur et il y sera construit une maison d'habitation dans un délai qui ne pourra pas excéder 2 ans.

N°135

02/01/1887

Répartiteurs pour 1887

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1887, les fonctions de répartiteurs.

N°136

20/02/1887

Etat civil – Livrets de famille – Vote de 3 F pour 20 de ces livrets

Le conseil fait connaître qu'il a demandé et reçu de la Préfecture, 20 livrets de famille, pour être remis gratuitement aux époux lors de la célébration de leur mariage.

Le conseil vote la somme de 3 F pour parer à cette dépense.

N°137

20/02/1887

Barthe communale dite du moulin de Gamarde – Affaire Daverat, géomètre

Dans une lettre en date du 20 janvier, accompagnée d'un état de frais, le sieur Daverat, expert géomètre à Laurède, réclame de la commune une somme de 90 F qui lui serait due pour la direction des travaux de clôture et de dessèchement du marais communal dit barthe du moulin. Pour le levé du plan du terrain et pour la rédaction du devis et cahier des charges, il a été payé à M. Daverat la somme de 160 F.

« Si l'on regarde le prix de l'adjudication, qui n'est que de 618 F, il y a lieu de trouver exagéré le chiffre des frais déjà payés à M. Daverat. »

Dans le devis, l'expert n'a rien prévu ni porté pour direction des travaux ou pour voyages. Pour cette raison, le conseil « avait cru, ainsi que cela se pratique habituellement, que M. Daverat, moyennant la somme reçue, était tenu à toutes les autres opérations le concernant. »

Le sieur Daverat n'a été appelé officiellement sur les lieux qu'une fois, pour procéder à la réception provisoire des travaux.

Sa présence sur les lieux ne sera utile qu'une autre fois, lorsqu'il faudra dresser le décompte général des ouvrages et procéder à la réception définitive.

Le conseil est d'avis qu'il soit alloué au sieur Daverat une indemnité de 40 F, à imputer sur le rabais d'adjudication des travaux, laquelle somme ne pourra lui être payée qu'après la production du procès verbal de la réception définitive des travaux.

N°138

27/03/1887

Avis du conseil municipal sur une demande en dispense provisoire du service militaire, formée par le sieur Laulom, Jules

Le sieur Jules Laulom, ajourné de la classe 1885, facteur de ville à Arcachon, domicilié de droit à Cassen, chez sa mère, sollicite la dispense provisoire du service militaire comme l'unique et indispensable soutien de sa mère.

Considérant que la mère du réclamant est anémique et dans l'impossibilité absolue de subvenir par elle-même à ses besoins, qu'elle est âgée de 49 ans, qu'elle est complètement sans ressources d'aucune espèce et qu'elle n'a pas d'autre enfant ;

Considérant qu'il est de notoriété publique que son fils lui envoie régulièrement un secours chaque mois. (...) »

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Jules Laulom la faveur qu'il sollicite.

N°139

27/03/1887

Service militaire – Avis sur une demande en dispense provisoire formée par le conscrit Stanislas Lagarde

Le conseil est appelé à donner son avis sur une demande en dispense provisoire du service militaire, formée par Stanislas Lagarde dit Jean-Pierre, conscrit de la classe de 1886, demeurant à Cassen, avec son père.

« Vu le certificat médical ci-annexé portant que le père du réclamant à la suite d'affections aux bras et aux jambes, ne peut ni travailler aux champs, ni se livrer à la marche ;

Considérant qu'il vient de perdre sa femme, qu'il est père de six enfants et que sa mère, âgée de 75 ans, vivant avec lui, ne peut pas vaquer aux soins du ménage ; que dès lors, le seul moyen de remédier à ce triste état de choses serait de ne pas éloigner le réclamant, l'aîné de cette nombreuse famille dont l'indigence est absolue, et dont il est de fait le directeur pour les travaux des champs.

(Le conseil) est d'avis « que ce serait accomplir un acte de justice et de charité d'accorder au sieur Lagarde la faveur qu'il sollicite.

N°140

27/03/1887

Ateliers de charité – Demande d'un secours

Contrairement à l'usage établi dans la commune d'ouvrir chaque année, pendant la saison rigoureuse, un atelier de charité sur les chemins vicinaux ordinaires dans le but de venir en aide aux habitants nécessiteux de la commune, le défaut absolu de ressources budgétaires n'a pas permis de le faire durant l'hiver passé.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu de solliciter un secours sur le crédit ouvert au budget du département pour ateliers de charité.

N°141

27/03/1887

Etablissement d'un baradeau de chaque côté du chemin de Cassen à Vicq – Vote de la dépense

La construction récente du chemin vicinal n° 6 nécessite l'enlèvement de la claie qui ferme l'entrée des champs de la barthe. « (...) grand nombre d'habitants se plaignent de cet enlèvement qui expose d'une manière permanente les récoltes à la dent de leurs animaux et leur laisse entrevoir le désagrément d'avoir souvent à payer des dommages (...) »

Le maire propose la construction d'un baradeau de chaque côté du chemin.

Le conseil vote 250 F, montant des travaux prévus pour la construction d'un baradeau.

N°142

26/04/1887

Barthe du moulin de Gamarde – Clôture et dessèchement – Litige entre la commune et le sieur Daverat, géomètre à Laurède

Dans un mémoire en date du 1^{er} avril, le sieur Daverat, géomètre à Laurède, sollicite l'autorisation d'actionner la commune à l'effet d'obtenir le paiement d'honoraires qu'il prétend lui être dus par elle, pour des travaux qu'il aurait faits en son nom.

Un arrêté du Conseil de Préfecture, en date du 15 avril, met la commune en demeure d'avoir à présenter ses observations et ses justifications, dans un délai de 15 jours.

Le conseil municipal avait cru, en payant au sieur Daverat la somme de 160 F, montant de ses honoraires suivant le détail libellé au devis des travaux dressé par lui, qu'il restait chargé de toutes les autres opérations sans nouveaux frais.

Néanmoins, une indemnité de 40 F lui a été allouée, en raison du fait qu'il a été appelé officiellement sur les lieux pour procéder à la réception provisoire des travaux et de ce que sa présence sera indispensable une seconde fois, lors de la réception définitive.

Le conseil maintient sa première délibération, en date du 20 février et persiste dans le même vote, expliquant de nouveau que l'indemnité de 40 F ne pourra être payée audit sieur Daverat qu'autant que la réception définitive des travaux aura lieu et sera constatée par procès verbal.

N°143

22/05/1887

Elections sénatoriales – Procès verbal de l'élection d'un délégué et d'un suppléant

Bernard Despessailles a obtenu la majorité absolue (7 voix sur 8 ; 1 voix pour Pierre Puyo) et a été proclamé délégué en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 26 juin prochain dans le département.

Jean-Baptiste Roquelaure est proclamé suppléant (6 voix sur 8 ; 1 voix pour Jean Lafitte ; 1 voix pour Pierre Puyo).

N°144

26/05/1887

Chemins vicinaux – Création de ressources pour 1888

« La commune sera imposée pour 1888, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 161 F 00
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	51 F 61
Il sera inscrit au budget de 1888, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 412 F 65

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux, personnel, remises au comptable, etc.	54 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n°7 et 10	811 F 11

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1886, d'un montant de 18 F 75, sera employé au curage des fossés du chemin n° 6.

Les prestations en nature de l'année 1888 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°145

19/08/1887

Commission scolaire – Désignation des membres

Le conseil désigne Lagofun, Bourg, Roquelaure et Burgué, conseillers municipaux, pour faire partie de la commission scolaire de Cassen.

N°146

18/09/1887

Tribunal de commerce de Dax – Election des juges consulaires – Formation de la liste des électeurs

Le conseil désigne Jean-Baptiste Roquelaure et Bernard Despessailles, conseillers municipaux, pour dresser, de concert avec le Maire, la liste des électeurs du ressort du tribunal de commerce de Dax.

N°147

18/09/1887

Aliénés – Cazeils, Justine à l'asile de Pau – Part contributive des frais d'entretien à la charge de la commune

Aux termes de l'article 28 de la loi du 30 juin 1838, les communes sont tenues de concourir à l'entretien de leurs aliénés indigents.

La commune doit payer 30 F pour sa part contributive dans la dépense de 1887, en raison d'une aliénée indigente, la nommée Justine Cazeils, en pension à l'asile saint Luc de Pau.

Le conseil vote la somme de 30 F, à prendre sur les fonds communaux disponibles.

N°148

18/09/1887

Affaire forestière – Avis sur un procès verbal d'estimation des coupes à délivrer en nature

Le Maire donne communication d'un procès verbal d'estimation de la coupe d'éclaircie délivrée en nature, qui a été faite sur l'exercice 1886, dans le canton du Buqueron Vieux, parcelle A2, et sur lequel procès verbal, le conseil est appelé à donner son avis.

Le conseil accepte les propositions de l'agent forestier.

N°149

18/09/1887

Clôture et desséchement du marais communal dit Barthe de Mayou – Décompte général des travaux

Le Maire soumet au conseil le décompte général des travaux de clôture et de desséchement du marais communal dit barthe de Mayou, dressé le 8 septembre 1887 par le sieur Daverat, directeur des ouvrages.

Le conseil est d'avis que la somme de 145 F 85, comprenant 21 F 75 de travail supplémentaire et formant le solde des ouvrages soit payée à M. Camiade, adjudicataire. Il vote la somme de 40 F à prendre sur les fonds libres de la caisse communale pour être payée au sieur Daverat à titre d'indemnité de déplacement.

N°150

13/11/1887

Service vicinal – Budget des ressources pour 1888

Les ressources de l'exercice 1888, applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires, seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°151

13/11/1887

Révision de la liste électorale en 1888 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1888, la liste électorale.

Bernard Despessailles et Jean Lafitte, conseillers municipaux, sont désignés pour être appelés à siéger à la commission qui aura à statuer, en première instance, sur les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°152

13/11/1887

Affaire forestière – Coupe d'éclaircie en 1888

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1888, parcelle B3.

Considérant que les produits de la coupe sont d'une valeur insignifiante, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux de procéder à leurs frais à l'exploitation de la coupe, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Prosper Lesparre, tonnelier.

N°153

20/11/1887

Bail à ferme des herbes mortes communales

« (...) depuis quelques temps, la commune avait dû cesser de mettre en ferme les herbes mortes parce que les landes communales ayant étéensemencées en pins, il fallait préserver les semis de la dent des bestiaux ; (...) aujourd'hui, les jeunes pins étant devenus défensables (...) (le Maire) propose de faire revivre un usage qui avait été provisoirement suspendu (...) »

Le conseil est d'avis que le bail à ferme des herbes communales soit renouvelée pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 1888, sur une mise à prix qui sera fixée au moment de l'adjudication.

N°154

20/11/1887

Vœu tendant à frapper d'un droit d'entrée les maïs étrangers

« (...) le département des Landes est l'un de ceux qui, en France, récoltent le plus de maïs (...) cette céréale constitue sa principale ressource mais (...) le vil prix auquel elle est vendue en ce moment cause un préjudice considérable au producteur sans que le consommateur y trouve son intérêt (...) cet état de choses est dû à la grande concurrence que les maïs exotiques font aux maïs indigènes.

Le conseil émet le vœu que le Parlement fasse au plus tôt une loi frappant d'un droit d'importation convenablement élevé, tous les maïs étrangers. »

N°155

04/12/1887

Elections sénatoriales – Procès verbal de l'élection d'un délégué et d'un suppléant

Bernard Despessailles a obtenu la majorité absolue (4 voix sur 7 ; 3 voix pour Pierre Puyo) et a été proclamé délégué en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 5 janvier prochain dans le département.

Jean Despessailles est proclamé suppléant (4 voix sur 7 ; 1 voix pour Pierre Puyo ; 1 voix pour Jean-Baptiste Roquelaure ; 1 voix pour Bernard Despessailles).

N°156

12/02/1888

Répartiteurs pour 1888 – Proposition des candidats

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1888, les fonctions de répartiteurs.

N°157

25/03/1888

Concession de terrain communal en faveur du sieur Duport, Emile, du Buqueron, à Gamarde

Le 19 mars 1888, Emile Duport, fermier des bains de Gamarde où il demeure, a sollicité de la commune la concession de 15 ares de terrain à l'effet d'y construire une maison pour son habitation personnelle.

Le terrain soumissionné est en nature de lande rase et ne rapporte absolument rien à la commune.

Le terrain soumissionné, à prendre au lieudit Le Parguy et limité par le ruisseau du Louts et la pépinière de Duslous, est en nature de lande rase et ne donne aucun revenu.

Le conseil vote en faveur de M. Duport la concession de 15 ares de lande communale, aux conditions suivantes : le terrain concédé sera payé d'après le prix de l'estimation qui en sera faite par un expert désigné par le Sous-préfet ; il sera séparé de la propriété communale par une clôture suffisamment défensible ; il sera mis en valeur et il y sera construit une maison d'habitation dans un délai qui ne pourra pas excéder 2 ans ; « enfin, si le terrain concédé recelait une source d'eau minérale sulfureuse et que le propriétaire vint à l'exploiter, il est expressément réservé, en faveur des habitants de Cassen, le droit d'y pouvoir puiser gratuitement pour le besoin de la santé de chacun d'eux aux heures fixées ci-après : le matin, de six à neuf heures, et le soir de quatre à sept heures. De plus, dans le cas où il serait créé sur le terrain concédé un établissement de bains, il sera fait une diminution de 0 F 25 sur le prix de chaque bain, en faveur des habitants de Cassen. »

N°158

19/04/1888

Suivant acte du 19 avril 1888, reçu par M^e Alphonse Campet, notaire à Dax, la commune a vendu à M. le Docteur Raillard de Dax, moyennant la somme de 44 F, une contenance de 6 ares 73 centiares de landes communales, faisant partie du n° 5 section B5 du plan cadastral, lieudit Lanot.

N°159

20/05/1888

Procès verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

A la suite des opérations électorales du 6 mai, ont été élus conseillers municipaux :

1	Lagofun
2	Tugard
3	Bourg
4	Cardenau
5	Burgué
6	Roquelaure
7	Molia
8	Daunan
9	Coudroy
10	Despessailles
11	Puyo
12	Lafitte

« Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. »

Pierre Puyo a obtenu la majorité absolue (12 voix sur 12) et a été proclamé maire.

Il a été procédé ensuite à l'élection de l'adjoint.

Jean-Baptiste Roquelaure, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (12 voix sur 12), a été proclamé adjoint.

N°160

27/05/1888

Forêt – Demande d'une coupe extraordinaire

« (...) la caisse municipale est complètement épuisée par suite de travaux importants qui ont été exécutés pour la construction, l'amélioration et l'entretien des chemins vicinaux, pour le

dessèchement et la clôture de marais et pour la réparation des bâtiments communaux (...) certains crédits obligatoires ouverts au budget de 1887 n'ont pu être acquittés faute de fonds : (...) ainsi, le secrétaire de la mairie, le garde champêtre et l'appariteur n'ont pas encore touché leur traitement de l'exercice écoulé (...) contrairement à l'usage, il ne peut être voté, cette année, la moindre petite somme pour donner du pain aux indigents le jour de la prochaine fête nationale du 14 juillet. (...)

Considérant que dans la forêt communale, au canton dit de Marmaou, il existe encore une petite quantité d'arbres à exploiter, que la section dite Cout du Moulin, est formée de sujets qui ont atteint toute leur valeur et qui ne peuvent que perdre à être conservés, que, de plus, tous ces arbres sont l'objet d'un maraudage excessif,

(le conseil) demande avec instance, à l'unanimité, la coupe extraordinaire de tout le matériel exploitable qui se trouve dans les cantons de Marmaou et du Cout du Moulin, pour le produit de la vente servir à alimenter la caisse communale (...) »

N°161

27/05/1888

Chemins vicinaux – Création de ressources pour 1889

« La commune sera imposée pour 1889, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 198 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	56 F 01
Total	1 254 F 51

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux, personnels, remises au comptable, etc.	54 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n°7 et 10	836 F 34

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1887, d'un montant de 779 F 51, sera employé à l'extraction et au transport de gravier pour rechargement de chaussées sur les chemins n°4, 6 et 7.

Les prestations en nature de l'année 1889 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°162

15/07/1888

Mise en valeur du marais communal dit barthe du moulin

Le Maire rappelle que la commune a fait des dépenses relativement considérables pour la clôture et le dessèchement du marais communal. « (...) ces dépenses deviendraient complètement inutiles, s'il n'était pris, dès ce jour, les mesures nécessaires pour mettre en valeur un terrain qui est en ce moment absolument improductif (...) (le Maire) croit avoir trouvé le moyen d'arriver à une bonne mise en culture dudit marais sans frais pour la commune : ce moyen consisterait à partager d'abord l'immeuble en un certain nombre de lots, puis à concéder gratuitement, pour un laps de temps déterminé la jouissance de chaque lot aux habitants et propriétaires forains qui se chargeraient de la défricher et de le mettre en valeur pour le rendre, à l'expiration du délai fixé, à la commune, en parfait état de prairie naturelle. (...) pour rendre une adjudication possible et faire naître la concurrence, il serait exigé des concessionnaires en faveur de la commune, pour chacun des deux dernières années du bail, une redevance en argent dont le chiffre serait déterminé par la voie des enchères publiques, et chaque lot serait adjudgé au plus offrant. (...) »

Le conseil approuve la proposition du Maire.

N°163

29/07/1888

Création d'une école spéciale de filles

Dans une lettre en date du 21 juillet 1888, le Préfet expose que la commune de Cassen, ayant aujourd'hui une population de plus de 500 habitants, est tenue d'avoir une école spéciale de filles, aux termes de l'article 11, paragraphe 4 de la Loi du 30 octobre 1886, à moins d'être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte.

Par délibération du 29 novembre 1883, la création d'une école spéciale pour les filles a été votée. « (...) il y a lieu de louer et d'approprier un local pour cette école et de procurer le mobilier scolaire indispensable, de façon à ce qu'au mois d'octobre prochain, l'ouverture de la nouvelle école puisse avoir lieu ; que cependant, si la commune préférerait une école mixte à deux classes, la distribution des élèves au point de vue pédagogique serait meilleure et cette création pourrait être proposée au Conseil départemental (...)

Considérant qu'en 1883, un projet de construction d'une maison d'école spéciale pour les filles fut présenté à l'Administration, qu'au nombre des pièces composant le dossier, se trouvait une délibération portant que la dépense serait couverte au moyen du produit de la vente d'une coupe extraordinaire de bois et d'une subvention de l'Etat ; que cette affaire est restée sans solution ;

Considérant que l'école actuelle n'ayant qu'une surface de 41 mètres carrés est trop exiguë pour en faire une école mixte à deux classes, la population scolaire étant en ce moment de 60 à 77 élèves, filles et garçons ;

Considérant qu'il ne se trouve pas dans la commune de local convenable à louer pour une école ;

Considérant que, faute de mieux, la commune pourrait affecter provisoirement à cet usage, la salle de la mairie, si, avec sa surface de 27 mètres carrés, elle offrait assez de place pour recevoir de 30 à 40 élèves ; qu'encore, en adoptant ce moyen transitoire, faudrait-il trouver les fonds nécessaires tant pour procurer un matériel scolaire indispensable que pour payer à l'institutrice une indemnité de logement (...)

Considérant que la situation budgétaire de la commune ne peut être améliorée que par la délivrance d'une coupe extraordinaire dont la demande a été renouvelée par délibération du 27 mai dernier ;

(Le conseil) Est d'avis que l'exécution de tout projet d'établissement scolaire soit subordonnée à la réalisation du produit de la vente de ladite coupe ; que, suivant l'importance du chiffre de la somme ainsi obtenue, on se livre à une construction nouvelle à une modification du bâtiment scolaire existant qui permette d'annexer à ce dernier une école spéciale de filles ou une école mixte à deux classes. En tout cas, la dépense serait payée au moyen d'un emprunt contracté dans les conditions déterminées par la loi du 20 juin 1885 et le décret du 9 juillet suivant. »

N°164

29/07/1888

Aménagement du Tribunal de commerce de Dax

Un crédit de 5 500 F a été voté par le Conseil Général, dans sa séance du 25 août 1887, pour l'aménagement du tribunal de commerce de Dax. Une subvention de 2 100 F a été mise à la charge « du chef-lieu d'arrondissement » pour ce travail.

« Le conseil municipal de cette ville a objecté que ce tribunal ayant été institué pour les besoins de toutes les communes composant la juridiction, toutes doivent être appelées à contribuer à la dépense (...) cet avis a été partagé par le Conseil Général le 10 avril dernier »

Le conseil « exprime le regret de ne pouvoir participer à la dépense. »

N°165

19/08/1888

Commission scolaire – Désignation de quatre membres

Le conseil désigne, pour faire partie de la commission scolaire de Cassen, Lagofun, Bourg, Roquelaure et Burgué, tous conseillers municipaux.

N°166

26/08/1888

Demande en autorisation d'une vente d'arbres situés sur le chemin de grande communication n°10 et du chemin vicinal n°6

Le receveur municipal a indiqué que la caisse communale était vide.

Le Maire déclare : « Cette pénurie de fonds ne m'a pas permis d'acquitter encore aux divers employés communaux les traitements qui leur restent dus sur l'exercice de 1887. »

Le seul moyen pour se procurer des fonds est la vente d'arbres, essence peuplier d'Italie et peuplier caroline, situés :

1°) sur le chemin de grande communication n°10, entre la maison Bisençon et le point de départ du chemin vicinal n°1 de Cassen vers Louer ;

2°) sur le chemin vicinal n°6, de Cassen vers Vicq .

Le produit de la vente servirait à payer leurs salaires aux agents communaux et à parer aux frais d'acquisition d'un mobilier indispensable pour une école spéciale de filles.

Le conseil vote la vente des arbres dont il s'agit.

N°167

04/11/1888

Chemins vicinaux – Vote de ressources pour 1889

Les ressources de l'exercice 1889 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°168

04/11/1888

Révision de la liste électorale en 1889 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1889, la liste électorale.

Robert Tugard et Jacques Bourg, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission qui aura à statuer, en première instance, sur les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°169

04/11/1888

Répartiteurs pour 1889 – Présentation des candidats

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1889, les fonctions de répartiteurs.

N°170

04/11/1888

Le Maire soumet au conseil le procès verbal d'estimation des coupes à délivrer en nature. Il est dû à l'Etat, pour frais de régie, la somme de 3 F 05, en raison de la coupe d'éclaircie qui a été accordée à la commune par décision préfectorale du 10 février 1887.

Le conseil vote la somme de 3 F 05 à prendre sur les fonds libres de la caisse communale.

N°171

04/11/1888

Service des aliénés – Jeanne Degos

La commune doit la somme de 15 F pour sa part contributive dans la dépense de l'année 1888, « en raison du séjour fait à l'asile Saint Luc de Pau par Jeanne Degos, aliénée indigente, aujourd'hui guérie, de cette commune. »

Le conseil vote la somme de 15 F, à prélever sur les fonds libres de la caisse communale.

N°172

09/12/1888

Forêt communale – Coupe d'éclaircie en 1889

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1889, parcelles A4 et B4, 5 hectares 66.

Considérant que les produits de la coupe dont il s'agit sont de peu de valeur, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux de procéder à leurs frais à l'exploitation de la coupe, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Antoine Daunan, propriétaire.

N°173

24/02/1889

Demande en délivrance d'une coupe extraordinaire pour l'installation d'un bâtiment scolaire

Le Maire communique au conseil les plan, devis et cahier des charges relatifs à un projet de construction d'une salle de classe pour les garçons et de préaux dont la dépense totale s'élève à la somme de 6 600 F.

La commune ne peut se procurer les ressources nécessaires que par la vente d'une coupe extraordinaire de bois. Il résulte du rapport sur l'aménagement de la forêt que le matériel exploitable est d'environ 800 mètres cubes et qu'il est réparti sur 40 coupes ordinaires. Il y a lieu, pour obtenir une coupe extraordinaire d'une valeur suffisante, de renoncer aux coupes ordinaires pendant une période de 20 années. De cette manière, la commune pourra contracter un emprunt payable en 30 annuités d'amortissement. Elle pourra en assurer le paiement par le produit de cette coupe extraordinaire, joint au montant des subventions que l'Etat accorde pour l'établissement des écoles primaires.

Le conseil sollicite de l'administration forestière une coupe extraordinaire de la moitié au moins du bois exploitable.

N°174

24/02/1889

Instruction primaire – Construction d'un bâtiment scolaire – Vote d'un emprunt

Le maire donne connaissance des dispositions de la loi du 20 juin 1885 et du décret du 15 février 1886 qui ont transformé le mode d'intervention de l'Etat dans la dépense des travaux des bâtiments scolaires.

Chaque subvention sera désormais accordée sous forme d'annuité d'un emprunt à contracter par la commune et remboursable dans un délai qui ne pourra être moindre de 30 années, ni excéder 40 années.

Le conseil est appelé : 1°) à se prononcer définitivement sur le projet de construction du bâtiment scolaire destiné à l'installation de l'école primaire spéciale aux garçons de la commune.

2°) à voter un emprunt à long terme, remboursable au moyen du produit d'une coupe extraordinaire et de la subvention proportionnelle de l'Etat.

La dépense totale s'élèvera à 6 600 F. L'emprunt exigera, d'après les conditions actuelles du Crédit foncier, le paiement par la commune de 30 annuités de 407 F 81. La subvention proportionnelle de l'Etat sera fixée à 64 %, ce qui produit une première somme de 261 F par an. Une seconde subvention de 10 %, représentant chaque année 40 F 78, s'ajoutera à la précédente. Les ressources communales à affecter au service des annuités de l'emprunt devront être fixées à 106 F 03 par an, représentant 26 % de chaque annuité à payer.

Le conseil sollicite de M. le Ministre de l'instruction publique, une subvention annuelle de 301 F 78, sur les fonds de l'Etat, pendant toute la durée fixée pour l'amortissement de l'emprunt.

N°175

03/03/1889

Création d'une école spéciale de filles – Confirmation d'un premier vote

Par décision du conseil départemental du 29 novembre 1883, confirmée dans son autre séance du 10 janvier 1884, la création dans la commune de Cassen d'une école spéciale de filles a été

reconnue absolument nécessaire. La commune compte près de 100 enfants d'âge scolaire et un nombre de 77 élèves ont été réunis en 1887-1888.

Le conseil renouvelle et confirme le vote de la création, en principe, d'une école spéciale de filles, en en subordonnant l'installation à la réalisation du produit d'une coupe extraordinaire.

N°176

17/03/1889

Le Maire communique un rapport en date du 23 février dernier, rédigé par l'Inspecteur adjoint des Forêts, à Dax, sur une demande par laquelle le sieur Duport, directeur de l'établissement des bains de Gamarde, sollicite la concession de 4 ares de terrain à prendre sur la forêt communale, parcelle C2, canton du Buqueron neuf, lequel rapport conclut en faveur de la concession sollicitée.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Duport la concession de 15 ares de sol forestier dont il a besoin pour l'exploitation d'une source d'eau minérale existant dans la propriété contiguë à la forêt.

N°177

03/05/1889

Centenaire de 1789 – Ouverture d'un crédit de 22 F pour la célébration de cette fête

Le maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 25 avril dernier, relative au centenaire de 1789, dont l'ouverture des fêtes est fixée au 5 mai 1889, jour commémoratif de la réunion des Etats Généraux.

Considérant que les ressources communales sont très restreintes, le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse municipale, la somme de 22 F, qui sera employée au paiement d'une certaine quantité de pain à distribuer aux pauvres et des frais d'illumination de la mairie.

N°178

05/05/1889

Demande en dispense provisoire du service militaire formée par le sieur Lagarde Stanislas

Le nommé Stanislas Lagarde, ajourné de la classe 1886, demeurant à Cassen avec son père, demande de nouveau à être dispensé provisoirement du service militaire, comme étant le soutien indispensable de sa famille.

« Vu le certificat médical ci-annexé, considérant que le père du réclamant est incapable de tout travail, qu'il est veuf et indigent, que sa mère, âgée de 76 ans, usée et cassée, ne peut plus vaquer aux soins du ménage, qu'il n'y a pas d'autre femme dans la maison, et que, quoiqu'il ait d'autres frères, le réclamant se trouve de fait et en réalité le directeur de l'exploitation de la métairie que le père tient à bail. »

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du jeune Lagarde.

N°179

12/05/1889

« La commune sera imposée pour 1890, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 252 F 50
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	56 F 67
Il sera inscrit au budget de 1890, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 412 F 65

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux personnels, remises au comptable, etc., et surveillance de l'emploi des prestations	50 F 01

Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de : Pour les chemins de grande communication n° 7 et 10	872 F 38
--	----------

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1888, d'un montant de 46 F 54, sera employé à la fourniture en carrière de Tambourin de 46 mètres cubes 540 de pierraille, à 1 F le mètre cube pour les chemins n° 3 et 7.

Les prestations en nature de l'année 1890 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°180

19/09/1889

Affaire forestière – Estimation des coupes délivrées en nature à la commune

Le conseil a pris connaissance de trois procès verbaux d'estimation des coupes délivrées en nature, dressés et présentés par l'Inspecteur adjoint des forêts.

Le conseil accepte les propositions de l'agent forestier.

N°181

19/09/1889

Le conseil délègue Jean-Baptiste Roquelaure et Bernard Despessailles afin de dresser, de concert avec le Maire, les listes des électeurs du ressort de chaque tribunal, pour participer à l'élection des juges consulaires.

N°182

19/09/1889

Concession de 9 ares de lande communale en faveur du sieur Duport du Buqueron

Le sieur Duport, directeur de l'établissement des bains de Gamarde, sollicite de la commune la concession d'un terrain de 9 ares de contenance, de forme triangulaire, situé entre la pépinière communale et la parcelle qui lui a été concédée l'année dernière. Il explique que ce nouveau terrain lui est indispensable pour exploiter plus avantageusement ses sources d'eau minérale. Il s'engage à le payer au prix de l'estimation de la parcelle contiguë que la commune lui a déjà vendue.

Considérant que le terrain dont il s'agit ne donne aucun revenu, le conseil est d'avis que ladite parcelle de terre en nature de lande soit concédée au sieur Duport, aux conditions suivantes : 1°) il la mettra en valeur dans un délai de deux ans ; 2°) il la séparera de la propriété communale par une clôture suffisamment défensible ; 3°) il ne pourra en jouir ni y exercer aucun acte de propriété qu'après en avoir payé le prix de 72 F, à raison de 8 F l'are.

N°183

17/11/1889

Chemins vicinaux – Emploi des ressources créées pour 1890

Les ressources de l'exercice 1890 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°184

17/11/1889

Révision de la liste électorale de 1890 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale de 1890.

Robert Tugard et Jacques Bourg, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission appelée à juger, en première instance, les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°185**17/11/1889****Liste des candidats aux fonctions de répartiteurs en 1890**

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1890, les fonctions de répartiteurs.

N°186**25/12/1889****Coupe d'éclaircie en 1890**

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1890, sur les parcelles B2, C2 et E2.

Considérant que les produits de la coupe dont il s'agit sont de peu de valeur, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux d'avoir à en faire l'exploitation, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Antoine Daunan, propriétaire cultivateur.

N°187**16/02/1890****Chemins vicinaux – Arbres à abattre**

Plusieurs propriétaires se plaignent des dommages considérables causés à leurs récoltes par les arbres existants sur les chemins vicinaux n°2 et 6 qui longent leurs terres et en demandent instamment l'abattage.

Considérant que les plaintes des propriétaires sont fondées, que ces arbres sont plantés à moins de 2 mètres de leurs propriétés et leur causent une perte notable, considérant que ces arbres sont presque tous mutilés et destinés à mourir dans un avenir prochain, le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à les abattre.

N°188**25/05/1890****Service vicinal – Création des ressources pour 1891**

« La commune sera imposée pour 1891, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 242 F 00
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	56 F 05
Il sera inscrit au budget de 1891, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 498 F 05

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux personnels, remises aux comptables, etc.	50 F 07
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n°7 et 10	865 F 37

Le conseil déterminera ultérieurement l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Les prestations en nature de l'année 1891 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°189**25/05/1890**

Le Maire expose que pour permettre aux fermiers du marais communal dit Barthe du Moulin de continuer la mise en valeur du terrain qu'ils ont affermé, il a fait construire deux écluses au

point où les canaux collecteurs de dessèchement déversent leurs eaux dans la rivière du Louts et que, pour ce travail, il a dépensé une somme de 164 F 46.

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 164 F 46. Le Maire touchera cette somme, inscrite au budget supplémentaire de cette année, sur présentation d'un état détaillé justifiant la dépense.

N°190

20/07/1890

Instruction primaire – Construction d'un bâtiment scolaire – Approbation des plan et devis – Vote d'un emprunt et demande d'une subvention de l'Etat

Le conseil est appelé : 1^o) à se prononcer définitivement sur le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'une seconde école primaire, ainsi que sur la construction de préaux et l'appropriation du bâtiment scolaire existant ; 2^o) à voter un emprunt à long terme, remboursable au moyen du produit d'une coupe extraordinaire et de la subvention proportionnelle de l'Etat.

Le projet a été dressé le 3 juillet 1890 par M. Legrand, architecte.

« (...) Considérant que la commune possède à la suite de la maison d'école existante un emplacement très convenable pour la construction projetée ; (...)

Considérant que la création d'une école spéciale pour les filles entraînerait la construction d'un nouveau logement pour une institutrice et que la commune est dans l'impossibilité absolue de supporter cette dépense ; mais que le logement actuel de l'instituteur peut être modifié et approprié de façon à donner satisfaction à tous les besoins (...)

La commune ne peut compter que sur le produit de la vente d'une coupe extraordinaire de bois dont la délivrance a été faite à la commune, par décret de M. le Président de la République en date du 30 mai dernier (...) »

La dépense totale s'élèvera à 10 600 F. L'emprunt exigera, d'après les conditions actuelles du Crédit foncier, le paiement par la commune de 30 annuités de 603 F 55. La subvention proportionnelle de l'Etat sera fixée à 64 %, ce qui produit une première somme de 386 F 27 par an. Une seconde subvention de 10 % (dans la mesure où la dépense totale n'excède pas le maximum déterminé par le tableau annexé à la loi du 20 juin 1885), représentant chaque année 60 F 35, s'ajoutera à la précédente. Les ressources communales à affecter au service des annuités de l'emprunt devront être fixées à 156 F 93 par an, représentant 26 % de chaque annuité à payer.

Un relevé des montants des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires de la commune pendant les trois dernières années constate que les recettes communales ordinaires s'équilibrent avec les dépenses de même nature. La commune, ayant amodié tous ses terrains susceptibles d'être mis en valeur, ne peut augmenter ses revenus. Elle a affecté toutes ses ressources disponibles ou en voie de réalisation, soit le produit d'une coupe extraordinaire, à l'exécution de ce projet.

La commune fait usage des centimes spéciaux autorisés par les lois en vigueur, pour la vicinalité et l'instruction primaire. Elle épuise ainsi toutes les ressources légales à sa disposition.

Le conseil autorise le Maire à traiter pour la réalisation de l'emprunt, avec le Crédit foncier de France aux conditions actuelles de cet établissement.

Le conseil sollicite de M. le Ministre de l'instruction publique, une subvention annuelle de 446 F 62, sur les fonds de l'Etat, pendant toute la durée fixée pour l'amortissement de l'emprunt.

N°191

05/10/1890

Affaire forestière – Coupes délivrées en nature à la commune

Le conseil a pris connaissance de deux procès verbaux d'estimation des coupes délivrées en nature à la commune sur l'exercice 1889, dressés et présentés par l'Inspecteur et l'Inspecteur adjoint des forêts.

Le conseil accepte les propositions de l'agent forestier.

N°192**16/11/1890****Chemins vicinaux – Emploi des ressources créées pour 1891**

Les ressources de l'exercice 1891 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°193**16/11/1890****Révision de la liste électorale en 1891**

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1891, la liste électorale.

Robert Tugard et Jacques Bourg, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission chargée de juger, en première instance, les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°194**16/11/1890****Liste des candidats aux fonctions de répartiteurs pour 1891**

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1891, les fonctions de répartiteurs.

N°195**16/11/1890****Projet de déclassement des routes départementales**

Le Maire fait lecture de la circulaire préfectorale du 31 octobre 1890, concernant le projet de déclassement des routes départementales et leur transformation en chemins de grande communication.

Considérant que l'adoption du projet paraît devoir être avantageux aux département, aux communes et aux contribuables, qu'elle ne peut exercer aucune influence sur la fixation du contingent en prestations et en centimes spéciaux ordinaires à fournir par Cassen pour la grande et moyenne vicinalité, attendu que Cassen n'est traversé par aucune route départementale, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de faire la transformation projetée.

N°196**23/11/1890****Pins du lieu-dit Pissaout – Bail à ferme**

Les pins communaux du lieu-dit Pissaout sont aujourd'hui tous susceptibles de produire de la résine. Il y aurait là une petite source de revenus annuels pour augmenter les recettes très restreintes de la caisse municipale.

Le Maire propose de procéder, avant ou dès le commencement de l'année 1891, au bail à ferme pour l'exploitation de la résine des pins dont il s'agit.

Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à procéder, par la voie des enchères, au bail à ferme des pins du lieu-dit Pissaout, pour une durée de 6 années et sur la mise à prix de 40 F par an, et que le fermier soit soumis aux conditions suivantes :

« Article 1 – La durée du bail à ferme des pins du lieu-dit Pissaout sera de 6 années ou campagnes qui courront de 1891 à 1896 inclusivement.

Article 2 – Tous les arbres, sans exception ni réserve, dont le nombre est de 410, seront exploités par le résinier fermier.

Article 3 – Le fermier sera tenu de diriger son exploitation de façon à ce que les pins ne soient point épuisés avant la fin du bail.

Article 4 – Le matériel d'exploitation tels que pots, crampons, pointes et autres fournitures s'il y a lieu, sera complètement à la charge du fermier, sans que celui-ci puisse demander aucune récompense à la commune.

Article 5 – Si, pendant la durée du bail, des arbres venaient à mourir ou à être enlevés, le fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune ; mais, dans le cas d'enlèvement, il aura le droit de poursuivre l'auteur du délit devant les tribunaux compétents.

Article 6 – Le prix de ferme sera versé annuellement dans la caisse du receveur municipal en deux termes égaux fixés ; l'un au premier juin et l'autre au premier décembre.

Article 7 – Le fermier sera tenu de fournir une caution solidaire dont la solvabilité sera appréciée par le bureau d'adjudication.

Article 8 – Tous les frais auxquels donnera lieu la présente adjudication, tels que timbre, affiches et publications, honoraires et criées, enregistrement et expéditions, seront à la charge de l'adjudicataire et payés séance tenante. »

N°197

15/02/1891

Statue De Borda – Vote d'une souscription de 10 F

Dans une lettre en date du 15 janvier, le Maire de Dax rappelle que la souscription ouverte pour l'érection d'une statue du physicien De Borda touche à sa clôture.

Le conseil vote la somme de 10 F, sur les fonds libres de la caisse municipale, « voulant que la commune de Cassen soit associée à la ville de Dax pour la belle œuvre qu'elle a conçue. »

N°198

01/03/1891

Forêt communale – coupe d'éclaircie sur la pépinière du Buqueron vieux

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1891, dans la parcelle A2, canton Buqueron vieux de la forêt communale.

Considérant que les produits de la coupe dont il s'agit sont de peu de valeur, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient partagés entre tous les habitants, à la charge par eux d'avoir à payer les frais de façonnage, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe, le sieur Antoine Daunan, propriétaire exploitant.

N°199

10/05/1891

Service vicinal – Création des ressources pour l'année 1892

« La commune sera imposée pour 1892, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 242 F 00
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	56 F 00
Il sera inscrit au budget de 1892, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 498 F 00

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux personnels, remise au comptable, etc.	50 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n° 7 et 10	865 F 00

Le conseil déterminera ultérieurement l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Les prestations en nature de l'année 1892 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°200**10/05/1891****Frais d'impression pour le dénombrement de la population de 1891**

Le conseil vote, sur les fonds disponibles de la caisse communale, la somme de 18 F pour servir au paiement des frais d'impression du dénombrement de la population de 1891.

N°201**10/05/1891****Service vicinal – Chemin de grande communication n° 10 – Demande en autorisation d'abattre des arbres**

Le Maire communique au conseil une pétition en date du 8 mai 1891, par laquelle M^{lle} Marie Lacome, propriétaire demeurant à Cassen, sollicite l'abattage de 36 arbres, essence peuplier, situés sur le chemin de grande communication n° 10 en face de ses terres labourables, exposant qu'ils causent des dommages considérables à toutes ses récoltes.

Le conseil est d'avis que la commune soit autorisée à abattre les arbres dont il s'agit et à les vendre à son profit.

N°202**10/05/1891****Affaire forestière – Demande en distraction du régime forestier d'une parcelle de bois**

Dans le bois communal soumis au régime forestier, dans le canton de Marmaou, 1^{ère} affectation, une partie de la parcelle B1, vers l'est, 95 ares environ de contenance, se trouve complètement isolée du reste de la forêt dont elle est séparée, au sud, par le ruisseau du Louts, et, à l'ouest, par un canal qui débouche dans ce dernier. Tous les arbres qu'elle contenait ont été compris dans la coupe extraordinaire qui y a été assise en 1890. « (...) maintenant, il faudra de 80 à 100 ans avant que la commune puisse en retirer un nouveau produit, tandis qu'elle est très favorablement située pour être permis à la commune de l'utiliser plus avantageusement et à bref délai : elle forme l'angle ouest d'une autre grande parcelle de terrain communal, autrefois en nature de marais ou barthes, qui a été desséchée au prix de grands sacrifices et qui, en ce moment, se trouve presque entièrement convertie en prairie par une partie des habitants qui en sont devenus fermiers concessionnaires pour une durée de 7 à 10 ans ; distraite du régime forestier et défrichée, elle compléterait parfaitement la prairie qui se crée actuellement et procurerait à la commune toutes les facilités nécessaires pour défendre la dite prairie contre les inondations du Louts en ce qu'alors elle pourrait établir et entretenir une chaussée sur sa rive droite (...) »

Le conseil sollicite de l'administration compétente la distraction du régime forestier de la partie de bois désignée, à prendre sur la parcelle B1, pour être, par la commune, défrichée et transformée en prairie.

N°203**05/07/1891**

« (...) le jeune homme Lagarde, Jean, laboureur à Cassen (...) est en situation de payer la taxe militaire, en compensation du service qu'il ne fait pas. »

Le conseil est d'avis qu'il soit exempté de cette taxe, en raison de son indigence.

N°204**19/07/1891****Construction d'une salle d'école – Dépense 9 900 F – Emprunt**

Par l'arrêté préfectoral du 22 juin 1891, la commune est autorisée à emprunter au Crédit foncier de France, une somme de 7 022 F, pour la construction projetée d'une maison d'école.

Sur la proposition du Maire, le Maire demande que l'arrêté soit modifié en ce sens que la commune soit autorisée à emprunter à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse la somme de 7 022 F.

N°205

02/08/1891

Service militaire – Demande en dispense des 28 jours – Lafitte, Fabien Victor, réserviste de la classe 1884

Le 1^{er} août 1891, le sieur Lafitte, Fabien Victor, colon demeurant à Cassen, réserviste de la classe de 1884, a sollicité la dispense des 28 jours d'instruction militaire qu'il est appelé à accomplir à compter du 25 août courant. Aux termes de l'article 49 de la nouvelle loi militaire du 15 juillet 1889, le conseil doit émettre son avis motivé sur cette demande.

Considérant que le sieur Lafitte « doit réellement vivre et faire vivre du travail de ses bras sa femme et sa mère qui est veuve, considérant que cette famille, dont l'indigence est bien reconnu, se trouverait par le départ du réserviste, dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de première nécessité (...) », le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de dispense dont il s'agit.

N°206

02/08/1891

Reliure de la matrice cadastrale – Dépense 6 F – Vote de ce crédit

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse municipale, la somme de 6 F pour la reliure de la matrice cadastrale.

N°207

02/08/1891

Emprunt scolaire à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse : 7 022 F – Le conseil municipal en autorise la réalisation

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 1891, la commune de Cassen a été autorisée à emprunter la somme de 7 022 F remboursable en 30 années, à partir de 1892, au moyen d'annuités d'amortissement de 408 F 88 (subventions de l'Etat), pour la dépense de construction d'une école mixte.

Le conseil autorise le Maire à réaliser l'emprunt auprès de la Caisse nationales des retraites pour la vieillesse.

N°208

16/08/1891

Place de course – Réparations – Vote de la dépense

Dans une séance de la session de mai 1891, le Maire est resté « chargé de faire exécuter à la place de course, certaines réparations indispensables pour que les jours de la fête locale, le public fût à l'abri de tout accident. »

Ces réparations ont été effectuées et ont occasionné, en fournitures de bois, de pointes et de main d'œuvre, une dépense de 52 F 70.

Le conseil vote, sur les fonds libres de la commune, la somme de 52 F 70.

N°209

16/08/1891

Le sieur Monet, propriétaire et meunier à Gamarde est détenteur d'une parcelle de terrain usurpée à la commune de Cassen et située entre les francs-bords de son moulin et la forêt communale, section dite Cout du Moulin. Cette parcelle, d'une contenance de 19 ares 57 centiares, autrefois pâture, aujourd'hui complantée en peupliers carolines, est portée au plan cadastral sous le numéro 38 section B8, et figure comme propriété de la commune qui en paie les contributions depuis 1841.

Le sieur Monet s'en déclare propriétaire et n'a pas reculé à défendre ses prétentions devant les tribunaux où la commune avait été autorisée à porter l'affaire.

En face des conséquences d'un procès dont l'issue, même favorable à la commune, entraînerait celle-ci dans des frais dont le montant excéderait la valeur du terrain en litige, une transaction a été proposée au sieur Monet à l'effet d'aboutir à un bornage. Il a refusé.

Le sieur Monet a une dépendance de son usine bâtie sur le sol du bois communal dans lequel s'ouvre une porte et par où se fait presque tout le service de cette partie de l'usine. Il importe que l'on assigne au sieur Monet des limites qu'il ne puisse franchir.

La partie de la forêt qui est contiguë au moulin est déjà ou va être mise en défends pour en assurer le repeuplement après la coupe qui vient d'y être faite. Cela va conduire l'Administration à procéder à une délimitation.

Le conseil demande que l'Administration forestière du cantonnement se transporte sans délai sur les lieux, à l'effet de reconnaître les limites de la forêt et d'agir, de concert avec l'autorité communale, auprès du sieur Monet, pour obliger celui-ci à consentir à une délimitation.

N°210

20/09/1891

Affaire forestière – Frais de régie dus à l'Etat pour bois délivré en nature à la commune

Le conseil a pris connaissance du procès verbal d'estimation des bois de chauffage délivrés à la commune sur la coupe de 1890 et vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 10 F, due à l'Etat pour frais d'administration.

N°211

11/10/1891

Service des aliénés – Lacome, Pierre à l'asile de Pau – Dépense à la charge de la commune

Le conseil vote la somme de 37 F, sur les fonds disponibles de la caisse communale, pour acquitter la part contributive de la commune dans la dépense de l'aliéné indigent Pierre Lacome, déposé à l'asile Saint Luc de Pau.

N°212

11/10/1891

Forêt – Destination de la coupe d'amélioration – Exercice 1893

Dans une lettre en date du 3 octobre 1891, l'Inspecteur adjoint des Forêts demande à connaître la destination de la coupe d'amélioration à asseoir en 1892 dans la parcelle A3.

Le conseil est d'avis que les produits de la coupe, étant de peu de valeur, soient délivrés en nature aux habitants ; que ces derniers soient chargés de procéder eux-mêmes, à leurs frais, à l'exploitation de la coupe, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Antoine Daunan, conseiller municipal et propriétaire.

N°213

08/11/1891

Construction d'une salle d'école

Le 18 octobre 1891, est décédé Pierre Molia, entrepreneur des travaux de construction d'une salle d'école, de deux préaux et d'appropriation du logement actuel de l'instituteur, ainsi qu'il résulte du procès verbal d'adjudication du 23 août 1891.

Déjà des approvisionnements ont été faits et les ouvrages ont été mis en cours d'exécution. Son fils Jean Molia, propriétaire et maître charpentier demeurant à Cassen, demande et s'engage à continuer aux mêmes conditions les travaux qui avaient été adjugés à son père.

Le conseil municipal se trouvant divisé sur la question, le scrutin secret a été demandé par MM. Roquelaure, Lafitte, Lagofun et Burgué, formant le tiers des membres présents.

Résultat des votes (10 votants) :

Pour l'adoption de la soumission : 5

Contre l'adoption de la soumission : 5

La voix du maire étant prépondérante, il en résulte que la soumission du sieur Molia est agréée et que, par conséquent, il continuera les travaux aux conditions qui avaient été souscrites par son père.

N°214

N°215**Révision de la liste électorale en 1892 – Désignation des délégués**

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1892, la liste électorale.

MM. Lagofun et Bourg, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission chargée de juger, en première instance, les réclamations qui se pourraient se produire au sujet de l'établissement de cette liste.

N°216**29/11/1891****Candidats proposés pour être répartiteurs en 1892**

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1892, les fonctions de répartiteurs.

N°217**29/11/1891****Chemins vicinaux – Emploi des ressources en 1892**

Les ressources de l'exercice 1892 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°218**14/02/1892****Elections sénatoriales – Procès verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant**Election des délégués

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Suffrages exprimés :	9
Pierre Puyo :	8 voix
Robert Tugard :	6 voix
Jean-Baptiste Roquelaure :	3 voix
Jean Lafitte :	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués : Pierre Puyo et Robert Tugard.

Election du suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Suffrages exprimés :	9
Antoine Daunan :	6 voix
Jacques Bourg :	1 voix
Jean-Baptiste Roquelaure :	2 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant : Antoine Daunan

N°219**14/02/1892****Hospice de Dax – Lacome, aliéné**

Il est dû par la commune à l'hospice de Dax, la somme de 20 F pour 16 journées qu'a passées dans cet établissement le malade indigent Lacome, Pierre.

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 21 F 50, dont 20 F pour frais des journées de pension et 1 F 50 pour timbres des états de la dépense.

N°220**27/03/1892****Affaire Monet**

Le Maire soumet au conseil le rapport dressé par l'Inspecteur adjoint des Forêts de Dax, en date du 24 septembre 1891 et prie l'assemblée de faire connaître son avis au sujet de la

transaction intervenue entre M. Monet, propriétaire du moulin de Gamarde et lui-même à propos d'un terrain en litige.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune, de régulariser, par la voie amiable, la situation dont il s'agit, le conseil est d'avis :

1°) que la propriété contestée, complantée en peupliers de la Caroline et formée du n° 38 section B8, contenant 19 ares 57 centiares et de 1 are 20 centiares du n° 19 section B7, soit abandonnée en propriété et jouissance à M. Monet moyennant le versement d'une somme de 100 F.

2°) qu'un bornage régulièrement fait délimite désormais la forêt communale et le terrain de M. Monet.

N°220

15/05/1892

Installation du conseil municipal et nomination du maire et de l'adjoint

A la suite des opérations électorales du 1^{er} mai, ont été élus conseillers municipaux :

1	Roquelaure
2	Bourg
3	Molia
4	Cardenau
5	Coudroy
6	Lagofun
7	Burgué
8	Tugard
9	Puyo
10	Daunan
11	Lafitte
12	Despessailles

M. Despessailles, malade, est excusé.

« Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. »

Pierre Puyo a obtenu la majorité absolue (11 voix sur 11) et a été proclamé maire.

Il a été procédé ensuite à l'élection de l'adjoint.

Jean-Baptiste Roquelaure, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (11 voix sur 11), a été proclamé adjoint.

N°221

29/05/1892

Service vicinal – Création des ressources pour 1893

« La commune sera imposée pour 1893, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 275 F 00
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	56 F 00
Il sera inscrit au budget de 1893, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 531 F 00

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunts et intérêts	200 F 00
Pour frais généraux personnels, remises aux comptables, etc.	50 F 00
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt	887 F 00

commun, jusqu'à concurrence de : Pour les chemins de grande communication n°7 et 10	
--	--

Le conseil déterminera ultérieurement l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Les prestations en nature de l'année 1893 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°222

29/05/1892

Affaire forestière – Demande en distraction du régime forestier de la parcelle B1

Le Maire communique le rapport en date du 26 février 1892, dressé par l'Inspecteur des forêts, en réponse à une délibération du 10 mai 1891, tendant à obtenir la distraction du régime forestier de la parcelle B1, pour être défrichée et transformée en prairie, lequel rapport conclut au rejet de la demande formée par la commune.

Considérant que la commune a épuisé toutes ses ressources, tant par la construction de ses voies de communication que par celle d'une église et d'une maison d'école et qu'il importe d'aviser promptement aux moyens à prendre pour mettre la caisse municipale en mesure de pourvoir aux dépenses annuelles obligatoires ;

Considérant que ladite parcelle est complètement séparée de toute autre partie forestière soit par le Louts soit par un canal large et profond construit pour l'assainissement de la prairie qui lui est contiguë, attendu que pour la vidange des bois de la coupe à blanc étoc, effectuée sur cette parcelle en 1891, il a été nécessaire de construire un pont ;

Considérant que le lot à distraire ne rapportera pas un centime pour la caisse communale avant 80 ou 100 ans, puisque les coupes de nettoyage et d'éclaircie qu'on y effectuera ne pourront être faites que par les habitants à qui la commune sera obligée d'en abandonner les produits, de peu de valeur du reste, pour rémunération de leur travail, ce qui est déjà arrivé et arrive encore pour deux autres parcelles en nature de pépinières âgées de 35 et 30 ans, expliquant qu'au lieu de procurer des ressources, elles sont une occasion de dépense pour la commune puisque, sans en rien retirer, elle est obligée de payer à l'Etat un droit de régie égal au vingtième de la valeur estimative de chaque coupe d'amélioration ;

Considérant que la parcelle demandée à distraire ne forme qu'un seul et même enclos avec la prairie de 8 hectares créée à côté ; en restant en nature de prairie, elle constituera « comme une sorte de piège ou d'épouvantail » pour les fermiers qui auront des lots de prairie contigus à cette section de la forêt, par la crainte d'avoir à répondre constamment de délits involontaires résultant de l'entrée de leur bétail dans ladite parcelle ;

Le conseil persiste dans sa demande en distraction du régime forestier de la parcelle B1 qu'il se propose de convertir en prairie.

N°223

05/06/1892

Affaire forestière – Révision de l'aménagement – Demande en délivrance d'une coupe

Il résulte d'un nouvel examen du rapport sur l'aménagement de la forêt communale que la parcelle D2, d'une contenance de 28 ares, formée d'arbres de 80 à 120 ans, pouvant fournir 64 mètres cubes de bois, est comprise dans la 2^{ème} période d'exploitation. Cependant, le matériel en devrait être exploité dans la 1^{ère} période « parce que les arbres qui le composent perdraient de leur valeur à rester sur pied jusqu'à l'époque fixée pour l'exploitation des arbres existant sur les parcelles de ladite 2^{ème} période ».

En raison du besoin urgent où se trouve la commune de créer des fonds pour parer aux frais de reconstruction de la place de course, « reconstruction demandée par la population toute entière », le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réviser l'aménagement de la forêt de façon à ce que la coupe de régénération de la parcelle D2, figurant au rapport comme ne devant avoir lieu qu'à partir de 1902, puisse être effectuée en 1892.

N°224

21/08/1892

Forêt – Coupe d'éclaircie pour l'exercice 1893 – Destination

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1893, parcelles B3 et A1.

Considérant que les produits de la coupe dont il s'agit sont de peu de valeur, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux de procéder à leurs frais à l'exploitation de la coupe, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe, le sieur Jean Cardenau, propriétaire cultivateur.

N°225

21/08/1892

Abattage des arbres du chemin de grande communication n° 10 entre Bisençon et le Presbytère

Dans une pétition en date du 2 août 1892, Jean Tastet, demeurant à Poyanne, propriétaire de la métairie de Jouaneton, sollicite l'abattage des arbres existants sur le chemin de grande communication n° 10 et longeant sa propriété, se plaignant des dommages considérables qu'ils causent à ses récoltes. Par la même occasion et sur la plainte des propriétaires riverains, le maire propose aussi la coupe de tous les arbres dépendant du même chemin et situés entre la maison de Bisençon et le presbytère.

Le conseil est d'avis que les arbres soient abattus et que le produit de leur vente soit versé dans la caisse communale.

N°226

21/08/1892

Commission scolaire

Le conseil municipal désigne pour faire partie de la commission scolaire MM. Roquelaure, Tugard, Lafitte et Burgué.

N°227

21/08/1892

Construction et appropriation des bâtiments scolaires – Travaux supplémentaires

Etant donné l'état du sol sur lequel est en voie de construction la maison d'école et l'humidité de certaines pièces de l'ancien bâtiment scolaire, il est indispensable d'opérer des additions au projet primitivement adopté, et que l'architecte évalue à la somme de 536 F 87.

Le conseil est d'avis que le devis supplémentaire des travaux soit adopté et qu'il soit fait face à la nouvelle dépense au moyen de la somme provenant du rabais d'adjudication, soit 179 F 84 et de celle figurant au devis primitif pour imprévus, soit 357 F 63.

N°228

04/09/1892

Affaire Monet – Autorisation donnée à M. le Maire de représenter la commune en justice de paix comme défenderesse dans une action au possessoire

Le Maire rappelle au conseil la vente aux enchères publiques des arbres plantés sur la parcelle de terrain communal situé à côté de la digue du moulin de Gamarde, vente à laquelle il a procédé le 26 juin et du procès verbal de laquelle il résulte que Pierre Garain, charpentier à Cassen, a été déclaré adjudicataire, moyennant la somme de 131 F, y compris le prix de deux platanes ne dépendant pas de la même parcelle.

M. Monet, meunier et propriétaire, domicilié à Gamarde, prétend être propriétaire de ladite parcelle de terre et des arbres que la commune a vendus, pour en avoir constamment joui. Il a commencé des poursuites judiciaires contre le sieur Garain qui est appelé à comparaître le 7 septembre, à l'audience de la justice de paix de Montfort.

Le conseil autorise le Maire à intervenir au nom de la commune, dans l'action intentée par M. Monet contre le sieur Garain, à prendre fait et cause pour lui et à faire toutes diligences utiles pour que les droits de la commune soient respectés.

N°229

27/09/1892

Affaire Monet – Parcelle de terrain en litige

A la suite de l'enquête à laquelle a procédé le juge de paix de Montfort, le 26 septembre, sur le lieu même du litige, il a été fait la proposition suivante : M. Monet abandonnera à la commune les arbres qui étaient plantés sur la parcelle litigieuse et qu'elles a vendus au sieur Garain ; la commune, à son tour, fera abandonnement en faveur de M. Monet du terrain sur lequel étaient situés les arbres.

Une autre parcelle de terrain, aujourd'hui complanté en carolines, se trouve également en litige entre M. Monet et la commune. La commune a obtenu du Conseil de Préfecture l'autorisation d'ester en justice. Mais avant d'actionner M. Monet, une transaction eut lieu entre les parties, en présence de deux experts contradictoires. M. Monet consentit à un bornage, tel qu'il avait été arrêté par lesdits experts. Ce bornage devait avoir se faire le lendemain. Le soir, veille du jour fixé, M. Monet fit savoir au Maire de Cassen qu'il retirait son adhésion. L'affaire en est encore là.

Une autre parcelle de terrain, faisant partie du régime forestier et du domaine privé de la commune, est indispensable à M. Monet pour le service de son moulin. « Il en use comme de chose lui appartenant. » La commune a obtenu que l'Administration forestière se rendît sur les lieux pour régulariser cette situation. L'inspecteur adjoint des Forêts assigna à M. Monet le terrain qui pourrait lui être concédé et dont M. Monet se contenta. Ce terrain est d'une contenance de un are vingt centiares. Des piquets furent plantés aux endroits où devaient être placées les bornes plus tard. Ces piquets ont disparu. M. Monet promit de verser dans la caisse municipale, pour prix de cette concession, la somme de 100 F. Sur un rapport de l'Administration forestière, en date du 24 septembre 1891, le Préfet a rendu un arrêté de délimitation et de bornage dont copie a été transmise à M. Monet. « Aujourd'hui, M. Monet regarde cet arrêté comme non avenu, disant « qu'il a dormi depuis », ce qui signifie qu'il retire sa parole, provoquant ainsi la commune à lui faire un procès. »

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la proposition du juge de paix, portant que les arbres vendus seront abandonnés à la commune par M. Monet et que la commune abandonnera à M. Monet la parcelle de terrain n°42 section B8, d'une contenance de 3 ares 60 centiares. Cependant, cette transaction n'aura lieu qu'autant que M. Monet prendra l'engagement écrit de tenir la promesse qu'il a faite de verser 100 F dans la caisse municipale pour paiement du prix de concession d'un terrain d'un are 20 centiares que la commune lui ferait en face de son moulin, dans le bois soumis au régime forestier, de consentir à un bornage avec la commune suivant les indications de l'Administration forestière et de supporter tous les frais qui ont précédé l'enquête du juge de paix.

N°230

16/10/1892

Forêt – Vote de frais de régie dus à l'Etat

Le Maire soumet au conseil les procès verbaux d'estimation des coupes délivrées en nature à la commune sur les exercices 1890, 1891 et 1892 et vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 2 F 75, due à l'Etat pour frais d'administration.

N°231

27/11/1892

Révision de la liste électorale en 1893 – Désignation des délégués

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1893, la liste électorale.

MM. Lagofun et Bourg, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission chargée de juger, en première instance, les réclamations qui se pourraient se produire au sujet de l'établissement de cette liste.

N°232

27/11/1892

Liste des candidats pour remplir en 1893 les fonctions de répartiteurs

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1893, les fonctions de répartiteurs.

N°233

27/11/1892

Service vicinal – Budget des ressources des chemins et des dépenses pour 1893

Les ressources de l'exercice 1893 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°234

27/11/1892

Renouvellement du bail à ferme des herbes mortes communales

Le bail à ferme des herbes mortes communales expirera le 31 décembre prochain.

Le conseil est d'avis qu'il soit renouvelé avant son expiration, pour une durée de cinq ans, par la voie des enchères publiques, sur la mise à prix de 40 F par an.

N°235

27/11/1892

Vœu pour l'extension de la compétence des juges de paix

L'extension de compétence des juges de paix, reconnue nécessaire par l'Empire, en 1864, réclamée depuis 1870 par les conseils généraux et les conseils municipaux, a été votée deux fois par la Chambre des députés à de fortes majorités mais est tombée en caducité à la fin de chaque législature.

Le conseil émet le vœu que l'extension de la compétence des juges de paix soit votée en seconde lecture par la Chambre avant la fin de la législature.

N°236

26/02/1893

Projet de transaction entre la commune et M. Monet

Un projet de transaction est intervenu le 8 février 1893 entre la commune et M. Monet, propriétaire et meunier à Gamarde, au sujet d'une action possessoire introduite en justice de paix par ce dernier contre la commune pour avoir fait abattre dix arbres situés sur un terrain dont il prétend être propriétaire.

Considérant que les concessions de terrains, soit ensemble 4 ares 80 centiares, faites par la commune au sieur Monet sont largement payées par la somme de 100 F qu'il s'engage à verser dans la caisse municipale, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la transaction consentie entre la commune et M. Monet.

N°237

28/05/1893

Service vicinal – Création de ressources pour 1894

« La commune sera imposée pour 1894, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 228 F 00
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	58 F 00
Pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées : sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 486 F 00

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
---	----------

Pour frais généraux, personnel, remises au comptable, etc.	50 F 00
Le contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour le chemin de grande communication n°10	858 F 00

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Le reliquat de 1887, d'un montant de 66 F 06, sera employé au curage de fossés, au transport et emploi de gravier pour rechargement de chaussée, sur les chemins vicinaux n°1 et 5.

Les prestations en nature de l'année 1894 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°238

28/05/1893

Forêt – Demande en délivrance d'une coupe extraordinaire

Par décision du 25 mars 1893, le Ministre de l'Agriculture a rejeté la demande par laquelle une coupe extraordinaire avait été sollicitée. Le produit de cette coupe était destiné à parer à la dépense de la reconstruction de la place de course, qui est en état de ruine, laquelle reconstruction demandée par toute la population, il est impossible d'entreprendre si ladite coupe n'est pas accordée.

Le conseil renouvelle sa demande de la délivrance, sur le prochain exercice, d'une coupe extraordinaire de bois comprenant assez de matériel pour payer la dépense projetée et qui est évaluée à la somme de 2 000 F.

N°239

28/05/1893

Proposition pour faire nommer garde-bois le sieur Saint Paul, Jean, garde champêtre

Les bois communaux soumis au régime forestier et particulièrement les pépinières, sont tellement dévastés par les maraudeurs que si l'on n'arrête pas au plus tôt ce vrai pillage, il s'ensuivra à bref délai une destruction complète. Le garde forestier local a besoin de trop se multiplier pour exercer une surveillance assez active et assez sévère.

Le conseil est d'avis que le garde champêtre Jean Saint Paul, âgé de 36 ans, dûment commissionné et assermenté, soit chargé de la surveillance et de la garde du bois soumis au régime forestier et vote à cet effet, en sa faveur, un supplément de traitement annuel de 50 F, crédit qui sera inscrit au budget de 1894, et comme il est très urgent qu'il entre en fonction le plus tôt possible, un autre crédit de 25 F est ouvert au budget supplémentaire de 1893.

N°240

28/05/1893

Procès Monet – Vote des frais à la charge de la commune

Le conseil vote, pour payer sa part de frais dans le procès engagé entre la commune et M. Monet de Gamarde, la somme de 144 F 20, sur les fonds libres de la caisse municipale.

Détail des frais à la charge de la commune :

Au Greffier de la Justice de paix (frais de procédure) 48 F 20

Au notaire, Maître Batbedat de Poyanne (acte définitif) 10 F 75

Pour délimitation et bornage de la forêt communale 75 F 25

Honoraires dus à M. Denis, avocat à Dax (consultation) 10 F

Le Maire fait observer que pour les frais de délimitation et de bornage, M. Monet, eux termes de la transaction intervenue, devra rembourser la moitié entre les mains du receveur municipal.

N°241

27/08/1893

Forêt – Coupe d'éclaircie en 1894

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1894, sur les parcelles A4 et B4.

Considérant que les produits de la coupe dont il s'agit sont de peu de valeur, le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux d'avoir à en faire l'exploitation, et nomme pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Jean Cardenau, propriétaire cultivateur.

N°242

01/10/1893

Demande en envoi de congé à titre de soutien de famille – Lalanne, Paulin

Une demande d'envoi en congé de soutien de famille a été formée par le nommé Paulin Lalanne, jeune soldat de la classe de 1891.

« Le conseil émet l'avis que, le père du réclamant étant atteint d'infirmités qui lui interdisent toute occupation tant soit peu fatigante, sans ressources et n'ayant dans la famille aucun autre membre qui puisse le remplacer ni son fils aîné, il y a lieu d'accueillir favorablement la demande dont il s'agit. »

N°243

28/10/1893

Sécheresse de 1893 – Répartition de secours aux victimes

Le conseil désigne Jean-Baptiste Roquelaure, Robert Tugard, Jean Burgué et Antoine Daunan pour faire partie de la commission chargée de dresser un état comprenant les métayers nécessiteux avec l'indication des pertes qu'ils ont éprouvées lors de la sécheresse de 1893.

N°244

26/11/1893

Révision de la liste électorale en 1894

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1894, la liste électorale.

Jacques Bourg et Jean Burgué, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission chargée de juger, en première instance, les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

N°245

26/11/1893

Répartiteurs pour 1894

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1894, les fonctions de répartiteurs.

N°246

26/11/1893

Budget des ressources et des dépenses des chemins pour 1894

Les ressources de l'exercice 1894 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°247

18/02/1894

Loi sur l'assistance médicale gratuite – Bureau d'assistance

D'après la loi du 15 juillet 1893, un bureau d'assistance doit être formé pour assurer dans la commune le service de l'assistance médicale gratuite.

Le conseil désigne par voie d'élection au scrutin secret, deux délégués à l'effet de faire partie de la commission administrative du bureau à instituer dans la commune.

Ont été élus MM. Roquelaure et Burgué.

N°248

20/05/1894

Service vicinal – Création de ressources pour 1895

« La commune sera imposée pour 1895, de :

3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1 203 F 00
5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	56 F 00
Pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées : sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	200 F 00
Total	1 459 F 00

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	200 F 00
Pour frais généraux, personnel, remises au comptable, etc.	50 F 00
Le contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour le chemin de grande communication n°10	839 F 00

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. »

Les prestations en nature de l'année 1895 seront faites comme par le passé et non à la tâche.

N°249

20/05/1894

Bail à ferme des pins communaux – Réclamation du fermier

Le sieur Jean Daudon, fermier des pins communaux moyennant le prix annuel de 100 F pour 410 arbres, a réclamé une réduction sur le montant du bail en raison d'une perte de 60 arbres qui furent renversés par la tempête du 17 février 1893 et dont il n'aura plus la résine.

La réclamation du sieur Daudon est reconnue exacte. Le conseil vote en sa faveur une remise de 14 F 65 sur le montant du bail payé en 1893 ; une réduction de 14 F 65 pour chacune des années à venir, jusqu'à l'expiration du bail.

N°250

20/05/1894

Procès Monet – Honoraires de l'expert Daverat

Le conseil vote sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de 40 F pour paiement des honoraires de M. Daverat, expert géomètre.

N°251

27/08/1894

Forêts – Coupe d'éclaircie à effectuer en 1895

Le conseil est appelé à délibérer sur la destination de la coupe d'éclaircie qui doit avoir lieu en 1895.

Le conseil est d'avis que les produits de cette éclaircie soient délivrés aux habitants, à la charge par eux d'avoir à en faire l'exploitation, sous la direction d'un agent forestier et nommé pour entrepreneur responsable de cette coupe générale, le sieur Jean Cardenau, propriétaire cultivateur.

N°252

14/10/1894

Forêt – Coupe d'éclaircie sur l'exercice 1893 à délivrer en nature à la commune – Frais de régie dus à l'Etat

Le conseil vote, sur les fonds libres de la caisse communale, la somme de 0 F 50, montant des frais de régie dus à l'Etat en raison de la coupe à délivrer en nature sur l'exercice 1893.

N°253

18/11/1894

Service vicinal – Création de ressources pour 1895

Les ressources de l'exercice 1895 applicables aux dépenses des chemins vicinaux ordinaires seront employées conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 3 de la deuxième partie du budget présenté par l'agent voyer cantonal.

N°254

18/11/1894

Répartiteurs pour 1895

Liste des candidats proposés par le conseil municipal pour remplir, en 1895, les fonctions de répartiteurs.

N°255

18/11/1894

Révision de la liste électorale en 1895

Jean-Baptiste Roquelaure, conseiller municipal, est désigné pour faire partie de la commission chargée de réviser, en 1895, la liste électorale.

Jacques Bourg et Jean Burgué, conseillers municipaux, sont désignés pour être membres de la commission chargée de juger, en première instance, les réclamations qui se produiraient au sujet de l'établissement de cette liste.

Pièces annexes

PA 1

14/09/1838

Lettre de Léopold de Bellaing concernant le Moulin de Gamarde

« Ce jourd'hui 14 septembre 1838, s'est présenté au conseil municipal, M. Léopold de Bellaing, agissant au nom de M. Ludivoc de Bellot, propriétaire du moulin de Gamarde. Lequel dit sieur de Bellaing a déclaré pour son constituant se charger de l'entretien, pour passer à pied ou à cheval, de la chaussée, tant qu'elle lui sera utile, qui va au pont établi en amont des vannes du moulin de Gamarde, sous la condition expresse qu'il lui sera cédé gratuitement et aussi à portée que possible, la terre nécessaire pour la dite chaussée (...)

Demandant, en outre, M. de Bellaing, que la terre pour réparation du déversoir également à portée dudit déversoir, lui soit fournie en en payant la valeur, qui sera estimée contradictoirement.

M. de Bellaing ajoute qu'étant dans l'intention de demander à la commune de Saint Geours le cantonnement relativement aux droits qu'a M. de Bellot sur la prairie de George, il veut bien consentir à un échange de terrain qui lui sera alloué par le cantonnement avec une parcelle valeur de terrain désigné (sic) dans le communal de Cassen près le déversoir (...) »

PA2

15/02/1879

Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1878

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué	
	moellons m³	pierres meulières	blocs, cantons , bornes	pavés	bordures	au garde	à la commune
BIÈS, abbé , desservant à GAMARDE	144					21 60	86 40
DAVERAT, Bernard , propriétaire à GOOS	8					1 20	4 80
GAXIE , propriétaire à GAMARDE	20					3	12
LABADIE , agent voyer à GAMARDE	8					1 20	4 80
LAGARDE, Léopold , Président du Tribunal de SAINT SEVER	48					7 20	28 80
LAFITTE, Léon , rentier à TARTAS	11					0 80	3 20
LALANNE , charpentier à GAMARDE	8					1 20	4 80
LESPÈS , retraité à GAMARDE	8					1 20	4 80
MONET , meunier à GAMARDE	32					2 40	9 60
SARPS, Étienne , carrier à CASSEN				500		1	4

PA 3

18/11/1879

Sarps, Etienne, nommé Garde-champêtre

Arrêté préfectoral

Le sieur Etienne Sarps est nommé garde-champêtre de la commune de Cassen en remplacement du sieur Laulom, démissionnaire.

Avant d'entrer en fonction, le sieur Sarps devra prêter, entre les mains de M. le juge de paix du canton de Montfort, le serment prescrit par la loi.

PA 4

19/02/1881

Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1880

Rapport du garde champêtre Sarps

Extracteurs en débet.	Nature et quantité de pierres					Prix du tronçage attribué			
	moellons m ³	marne m ³	blocs, cantons	pavés	bordures	au garde		à la commune	
CAMIADE, Bertrand , propriétaire à CASSEN	48 24		7			4	20	16	80
COUDROY, Étienne , carrier à CASSEN	4			1000		0	70	2	80
DESPOUYS, Joseph , carrier à CASSEN	16					1	20	4	80
DUCOS , propriétaire à Conques, à LIER		20				0	60	2	40
DU RAU, Henri , rentier à GAMARDE	8					1	20	4	80
LAGARDE, Léopold , Président du Tribunal de SAINT SEVER	22					1	65	6	60
MORASSIN , à Coudot à LIER		20				0	60	2	40
SARPS, François , carrier à CASSEN				2460		4	92	19	68
SERRES, veuve , rentière à DAX		55				1	65	6	60

PA 5

20/02/1882

Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1881

Rapport du garde champêtre Sarps

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du tronçage attribué			
	moellons m ³	marne m ³	blocs, cantons	pavés	bordures	au garde		à la commune	
CAMIADE, Bertrand , propriétaire à CASSEN	20 8					2	37	7	13
COUDROY, Étienne , carrier à CASSEN				1000	225	1	70	5	10
COUDROY Jean, fils , carrier à CASSEN				500 3400	800	5	88	17	62
DESPOUYS, Joseph , carrier à CASSEN	64					6		18	

DUCOS , propriétaire à Conques, à SAINT JEAN DE LIER		12,5				1	56	4	69
DU RAU, Henri , rentier à GAMARDE	8					1	50	4	50
GAXIE , propriétaire à Marciaq à GAMARDE	24					4	50	13	50
LABADIE, Pierre , propriétaire à CASSEN	4 4					0	62	1	88
MAUVOISIN , colon à Labaste à SAINT JEAN DE LIER		6				0	75	2	25
MONET, Armand , meunier à GAMARDE	32			1600		3	63	10	87
SARPS, François , carrier à CASSEN				732	900	2	38	7	12

PA 6

10/02/1883

Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1882

Rapport du garde champêtre Sarps

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué			
	moellons, gravier m ³	pierres meulières	blocs, cantons, bornes	grands pavés	petits pavés	au garde		à la commune	
CAMPET , entrepreneur de travaux publics à GAMARDE	12					2	25	6	75
COUDROY, Étienne , carrier à CASSEN			50	350	2755	2	91	8	74
COUDROY Jean, fils , carrier à CASSEN			15	450	4825	4	24	12	71
DESPOUYS, Joseph , propriétaire à CASSEN	4					0	37	1	13
DU RAU, Henri , rentier à GAMARDE	32					6		18	
LALANNE, Claudine , propriétaire à CASSEN	48					3		9	
SARPS, François , carrier à CASSEN			175	1180	2275	5	46	16	39
SEPS , entrepreneur de travaux publics à PONTONX	243,60					12	17	36	53

PA 7

14/06/1883

Arrêté préfectoral

Le sieur Bernard Coudroy, cultivateur, est nommé garde champêtre de la commune de Cassen en remplacement du sieur Sarps, décédé.

Avant d'entrer en fonction, le sieur Coudroy devra prêter, entre les mains de M. le juge de paix du canton de Montfort, le serment prescrit par la loi.

PA 8

03/02/1884

Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1883

Rapport du garde champêtre Bernard Coudroy

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué			
	moellons m ³	pierres meulières	blocs, cantons	pavés	bordures	au garde		à la commune	
BEHR, DE, père , à GAMARDE	16					3		9	
BUSTARRET , à GAMARDE	16					3		9	
COUDROY Jean , carrier à CASSEN				880	1760	3	40	9	80
DU RAU, Henri , rentier à GAMARDE	8					1	50	4	50
MANIORT, Mlle , propriétaire à GAMARDE	24					4	50	13	50
MAUMEN, Georges , carrier à PRÉCHACQ				200		0	50	1	50
SARPS, François , carrier à CASSEN				1500	2100	5	06	15	19
SARPS, Paul , carrier à CASSEN				170	300	0	61	1	84

Tarifs :

m³ moellon :

pour les habitants,

dure : 3 F ; tendre : 2 F

pour les étrangers bâtissant hors commune, dure : 6 F ; tendre : 4 F

grands pavés : 1 F le cent

petits pavés : 0 F 25 le cent

chaque borne : 0 F 05

bordure : 1 F 25 le cent

PA 9

04/05/1884

Tableau des 10 conseillers municipaux inscrits dans l'ordre indiqué par l'article 49 de la loi du 5 avril 1884

Nombre de votants : 111

Suffrages exprimés : 111

Majorité absolue : 56

n°	Noms et prénoms des conseillers municipaux	qualifications	Nombre de suffrages obtenus
1	Puyo, Pierre	maire	108
2	Roquelaure, Jean-Baptiste	forgeron	108
3	Despessailles, Bernard	boulangier	107
4	Lafitte, Jean	tailleur de pierres	102
5	Despessailles, Jean	propriétaire	98
6	Coudroy, Jean	carrier	91
7	Burgué, Pierre	cultivateur	85
8	Lesburguères, Jean	cultivateur	85
9	Lesparre, Prosper	tonnelier	74

10	Boiret, Lucien François	cordonnier	59
----	-------------------------	------------	----

PA 10

29/05/1884

Lettre du Préfet au Maire

« Aux termes de l'article 136 § 4 de la loi municipale du 5 avril 1884, les frais d'acquisition des livrets de famille constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes. »

Ces livrets « seront une source de renseignements précieux pour le cas où les registres viendraient à être détruits. De plus, en se reportant au livret pour la rédaction de chaque acte nouveau intéressant la famille, on évitera les erreurs qui se glissent trop fréquemment dans l'indication des prénoms ou l'orthographe des noms. »

PA 11

21/09/1884

Arrêté du Maire – Suspension du garde champêtre Coudroy, Bernard

Selon un rapport dressé par le Brigadier de la Gendarmerie de Montfort, Bernard Coudroy, garde champêtre de Cassen, « se livre à l'ivrognerie et, dans cet état, il brutalise sa femme et ses enfants. »

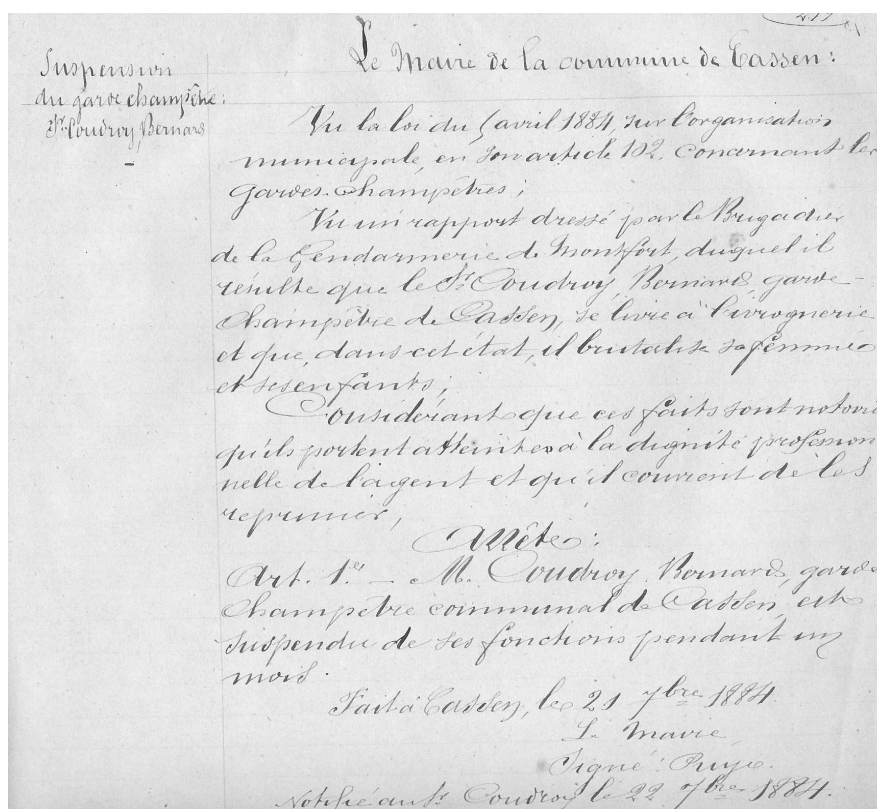
Bernard Coudroy est suspendu de ses fonctions pendant un mois.

PA 12

28/10/1884

Arrêté préfectoral

Bernard Coudroy, garde champêtre de la commune de Cassen, est révoqué de ses fonctions.



PA 13

16/11/1884

Consultation de M^e Sintas, avocat à Dax (Commune de Cassen contre Monet, meunier à Gamarde)

« Ludovic de Bellot, propriétaire du moulin de Gamarde appartenant aujourd'hui au sieur Monet, ne possédait en 1839 aucune parcelle de terre sur le territoire de Cassen. Néanmoins, l'article

38 section B8 du plan cadastral de Cassen figurait au nom de M. de Bellot, quoique quelque temps auparavant, M. de Bellaing, son auteur, en eût demandé la concession.

Dans la séance du 16 juin 1839, le conseil municipal de Cassen décidé qu'à raison de ces faits, il y avait lieu de faire figurer dans le plan cadastral comme appartenant à la commune de Cassen, le n° 38, et afin d'éviter des équivoques pour l'avenir, de considérer les francs bords (n° 39), la digue du moulin (n° 40) et le canal (n° 41) comme dépendances du moulin de Gamarde. (...)

Ce qui est dit ci-dessus, s'accomplit à suite d'une lettre de M. de Bellaing, en date du 16 novembre 1838 par laquelle ce dernier propriétaire du moulin de Gamarde demandait à être fixé sur les dépendances du moulin.

Plus tard, M. de Bellot ayant offert à la commune de Cassen une somme de 150 F pour contribuer à la confection d'une chaussée partie sur le n° 37 et partie sur le n° 38, le conseil municipal de Cassen dans la séance du 10 novembre 1844, déclara accepter cette somme (...) avec déclaration qu'elle serait employée aux fins ci-dessus, par l'établissement d'un atelier de charité.

Il existait, à cette époque, sur le n° 38, des arbres d'essences diverses. En 1869, M. Monet, alors propriétaire du moulin, coupa ces arbres et planta les peupliers carolines qui existent actuellement.

En 1882, M. Monet s'étant permis d'envoyer des animaux pacager dans le bien communal de Cassen, le conseil municipal de Cassen prit une délibération, à la date du 21 mai 1882, par laquelle il réserve expressément aux habitants de Cassen la jouissance des pâturages communaux (...) »

En 1869, M. Monet a donc usurpé le n° 38. De plus, une construction nouvelle, formant dépendance du moulin de Gamarde, est désormais établie sur le territoire de Cassen.

« A défaut de titre, si la commune peut établir sa jouissance trentenaire avant 1869, le procès est imperdable. »

PA 14

27/11/1884

Arrêté préfectoral – Nomination du garde champêtre Despouys

Le sieur Despouys Joseph, propriétaire, est nommé garde champêtre de la commune de Cassen en remplacement du sieur Coudroy, révoqué.

Avant d'entrer en fonction, le sieur Despouys devra prêter le serment prescrit par la loi, entre les mains de M. le juge de paix du canton de Montfort.

PA 15

18/02/1885

Procès verbal relatif à un suicide

« (...) sur l'avis qui nous a donné par le sieur Saint Paul, Jean, ouvrier carrier, âgé de 28 ans (...) que le sieur Pussacq, Jean, fermier et aubergiste, demeurant en cette commune, maison Ceytère, âgé de 38 ans, et père de cinq enfants, venait de se détruire d'un coup de fusil, nous sommes transportés au lieu désigné où nous avons trouvé, étendu sur le plancher du grenier, et privé de vie, un corps humain que nous avons reconnu être celui du sieur Pussacq, Jean (...); nous avons constaté que ce corps couché sur le ventre avait sous lui un fusil à deux coups dont la culasse ressortait entre les jambes et dont le canon était placé à côté de la tête ; que celle-ci avait été labourée et fracassée par la charge qui paraissait être entrée par-dessous le menton ; que pour nous assurer plus positivement de la cause du suicide et de l'état du cadavre, avons appelé le médecin le plus rapproché de Cassen ; que ce dernier ayant refusé de se rendre, sous prétexte qu'il n'est pas le médecin de la famille, nous avons alors appelé et entendu plusieurs témoins, voisins du lieu du suicide ; et, de leurs déclarations, il résulte d'une manière précise et évidente que la mort a été absolument volontaire, attendu que déjà le suicidé, voyant ses affaires ne pas réussir, avait manifesté l'intention de se détruire et que sa femme avait dû une fois lui enlever son fusil ; qu'en conséquence, nous avons cru devoir autoriser la levée du cadavre et faire procéder, dans le délai voulu, à son inhumation. »

Procès-verbal relatif à un suicide

L'an 1885 et le 18 février Nous Maire de la commune de Catten, remplissant les fonctions d'officier de police judiciaire sur l'avis qui nous a été donné par le P.^r St Paul, Jean, ouvrier-carrier, âgé de 28 ans, domicilié audit Catten, que le N.^r Suddacq, Jean, fermier et aubergiste demeurant en cette commune, marion, Peytore, âgé de 38 ans, et père de cinq enfants, venait de se débarrasser d'un corps de fusil. Nous sommes transportés au lieu désigné où nous avons trouvés étendu sur le plancher du grenier et privé de vie, un corps humain, que nous avons reconnu être celui du P.^r Suddacq, Jean, dénommé et qualifié ci-dessus; nous avons constaté que ce corps couché sur le ventre, avait sous lui un fusil à deux coups dont la culaïte ressortait entre les jambes et dont le Canon était placé à côté de la tête, que celle-ci avait été labourée et fracassée par la charge qui paraissait être entrée par dessous le menton; que pour nous assurer plus positivement de la cause du suicide et de l'état du cadavre, avons appelé le médecin le plus rapproché de Catten; que ce dernier ayant refusé de se rendre, sous prétexte qu'il n'est pas le médecin de la famille, nous avons alors appelé et entendu plusieurs témoins voisins du lieu du suicide et, de leurs déclarations il résulte d'une manière précise et évidente que la mort a été absolument volontaire, attendu que déjà le suicide, voyant ses affaires ne pas réussir, avait manifesté l'intention de se débarrasser et que sa femme avait dû une fois lui enlever son fusil; qu'en conséquence, nous avons eu devoir autoriser le levé du cadavre et faire procéder dans le délai voulu, à l'exhumation.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal. Catten, le même jour, mois et an que dessus.

C. u.

PA 16**20/02/1885****Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1884**

Rapport du garde champêtre

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué			
	moellons m ³	petits pavés	bornes	gros pavés	bordures	au garde		à la commune	
COUDROY Jean , carrier à CASSEN				600	60	1	35	5	40
DU RAU, Henri , rentier à GAMARDE	16					2	40	9	60
MAUMEN, Jean , carrier à CASSEN				722	70	1	62	6	47
MAUMEN, Georges , carrier à PRÉCHACQ				700		1	40	5	60
MONET, Armand , meunier à GAMARDE	3					0	22	0	91
LABADIE , agent voyer à GAMARDE	16					2	40	9	60
SARPS, François , carrier à CASSEN		800	10	1700	170	4	33	17	30
SARPS, Paul , carrier à CASSEN		500		1555	100	3	61	14	44

PA 17**17/05/1885**

Pain distribué à Catherine Saint Paul pour le compte de la commune depuis le 15 septembre 1883 jusqu'au 17 mai 1885, à raison de 2 kg par semaine

36 pains à 0 F 65 l'un 23 F 40

52 pains à 0 F 60 l'un 31 F 20

Pani – fête nationale 24 F 86

Poudre 5 F

Total 84 F 46

Bilan établi par Bernard Despessailles, boulanger

PA 18**04/08/1885****Lettre de M^{me} veuve Ducournau, née Lafaye au Maire de Cassen**

La veuve Ducournau, de Laurède, sollicite l'abattage de la douzaine de peupliers qui bordent une pièce de terre lui appartenant et « dont les racines et l'ombrage occasionnent le plus grande dégât à la récolte ».

Ces arbres bordent visiblement une grande route. Mme Ducournau a déjà pris contact « soit avec monsieur le préfet, soit avec monsieur l'agent voyer en chef » qui lui auraient donné leur accord, sous la condition qu'elle soit munie d'une attestation du maire de Cassen, établissant que « cette coupe appartient à la commune qu'il administre ».

PA 19**15/08/1885****Pain distribué aux indigents de la commune de Cassen**

Catherine Despessailles 82 kg à 0 F 32 ½ 26 F 65

112 kg à 0 F 30 33 F 60

Fête nationale 76 kg 500 à 0 F 32 ½ 24 F 86
Poudre 5 F
Total 90 F 11
Bilan établi par Bernard Despessailles, boulanger

PA 20
14/09/1885

Arrêté du Maire – Suspension du garde champêtre Despouys

Joseph Despouys, garde champêtre de la commune de Cassen, est convaincu d'avoir violé en matière électorale, la neutralité que les devoirs de son emploi lui commandent.

Il est suspendu de ses fonctions pendant un mois.

PA 21
Bail à ferme du droit d'extraction de pierres des carrières communales

PA 22
27/02/1886
Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1885
Rapport du garde champêtre Despouys

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué	
	moellons m ³	marne	sable	pavés	bordures	au garde	à la commune
BEHR, de veuve , rentière à GAMARDE	24		9			4 05	16 20
commune de GAMARDE	8					1 20	4 80
COUDROY Jean , carrier à CASSEN				1000		2	8
DESPOUYS, Joseph , carrier à CASSEN	16					1 20	4 80
DUPORT, Émile , fermier au Buqueron à GAMARDE	32					4 80	19 20
DU RAU, Henri , rentier à GAMARDE	8					1 20	4 80
LAGARDE, Léopold , Président du Tribunal de SAINT SEVER	8					1 20	4 80
LESPEZ cadet , colon à BEYLENX à LOUER	16					2 40	9 60
MAUMEN, Jean , carrier à CASSEN				1000		2	8
MONET, Armand , meunier à GAMARDE	12					90	3 60
SARPS, Paul , carrier à CASSEN				1100		2 20	8 80
SERRES , rentier à PONTONX		40				4	16

PA 23
02/05/1886
Délibération du conseil de fabrique de Cassen

Le conseil de fabrique se réunit dans l'une des salles du presbytère. Sont présents François Bourg, président, Joseph Despouys, Blaise Cadillon, George Destouesse et le curé Jean Marcel Farbos, secrétaire.

Le conseil sollicite de la commune une subvention pour financer les réparations nécessaires du presbytère. « (...) la toiture est dans le plus mauvais état ; il y existe de nombreuses gouttières compromettant la charpente et les plafonds (...) le plancher du vestibule des deux greniers est tout vermoulu, qu'on n'y peut guère passer sans danger et qu'on ne peut pas passer ailleurs pour arriver à l'un et l'autre (...) »

La fabrique ne dispose d'aucunes ressources.

PA 24

04/05/1886

Reconstruction du pont du moulin de Gamarde établi sur le ruisseau du Louts : détail des travaux effectués et dépenses faites.

Reconstruction du pont du moulin de Camard établi sur
le ruisseau du Louts pour le service des chemins
vicinaux n^{os} 1 et 7 à la charge des communes de Cabbis et Camard.

Détail des travaux effectués et dépenses faites

Salanne, pour abattage, écurissage, sciage et mise en place de 17.000	
cubcs de charpente en bois de chêne à 0.05 le mètre =	875.34
Salanne, fourniture de 25 ^{tes} de coaltar et compris le transport	54.10
Sauguier, fourniture de 3 barriques de chaux à 0.5 l'une =	15.00
Clavi, fourniture de 2 barriques de chaux à 0.5 l'une	10.00
Cichias, fourniture de 25 ^{tes} de chaux fusée à 1.50 l'un	54.00
Estissac, fourniture de 130 ^{tes} de ciment à 0.15 l'un	19.50
Mastres maîtres-maçons, douches fournies employées à la construction	" "
des cubcs à 1.5 l'une	18.00
Lafitte Carrière, fourniture de 3 ^{tes} de chaux d'angle à 3.00 l'un	9.00
Maucombes, fourniture de 15 ^{tes} cubcs de moellons ordinaires à 0.47 l'un	7.05
Sabatier, fourniture de 25 ^{tes} de fers pour clous et boulons à 0.90 l'un	22.50
Sabatier, réparation des vieux clous et boulons	20.00
Bremont, fourniture de 100 planches pour l'établissement	" "
des batardeaux à 0.50 l'une	50.00
fournies de manœuvres employées à la démolition du vieux	" "
pont et à la construction des cubcs s'élevant ensemble à la somme de	60.60
Dépenses totales	764.66
Vente du vieux bois à 0.10 l'un	20.00
Reste à la charge des deux Communes	744.66
Les travaux forcés au devis s'élevaient à la somme de	550.00
Reste pour les travaux supplémentaires	194.66
Dont la part de chaque commune est de	97.33
La Commune de Cabbis ayant fourni en plus 0.5 ^{tes} de prestations	" "
et 0.5 ^{tes} pour indemnité de carrière ensemble	10.00
Reste pour la Commune de Cabbis	87.33
et pour la commune de Camard	107.33
Ensemble	194.66

Camard le 14 Mai 1886

J'agent voyer cantonal
Sabatier

PA 25**26/02/1887****Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1886**

Rapport du garde champêtre

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué	
	moellons m ³	pierres meulières	blocs, cantons	pavés	bordures	au garde	à la commune
CADILLON, Marie, veuve , propriétaire à CASSEN	8					0 60	2 40
COUDROY, Auguste , propriétaire à POYANNE	4					0 60	2 40
DESPOUYS, Joseph , propriétaire à CASSEN	8					0 60	2 40
LAVIGNE, Jeanne, veuve , à CASSEN	12					0 90	3 60
LESTAGE, Jean , propriétaire et maire de POYANNE	8					1 20	4 80
MAUMEN, Jean , carrier à CASSEN				1000		2	8
MONET, Armand , meunier à GAMARDE	24					1 80	7 20
PUYO, Pierre , entrepreneur de travaux publics à CASSEN	40					3 12	15
SARPS, Paul , carrier à CASSEN				1600		3 20	12 80

PA 26**10/02/1888****Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1887**

Rapport du garde champêtre

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué
	moellons m ³	pierres meulières	blocs, cantons	pavés petits	bordures	total à verser chez le receveur municipal
CASSEN, Simon , propriétaire à GAMARDE	8					6
PHILIP, Auguste , propriétaire à VICQ	4					3
MAUMEN, Jean , carrier à CASSEN	8		4 m ³	2000	300	19
MARCILLAC (de), Irma, veuve, née LAFON , rentière à CASSEN	32					12

PA 27**16/07/1888****Arrêté de police – Mares et étangs servant d'abreuvoirs publics – Pêche**

« Le maire de la commune de Cassen (...) considérant qu'il existe sur la propriété communale des mares et étangs servant d'abreuvoirs publics et contenant quelques poissons ; considérant que pour s'y livrer facilement à la pêche, des individus de la commune ou des étrangers se

permettent d'ouvrir les eaux pendant la nuit, détruisant ainsi les barrages qui les retiennent dans ces réservoirs ; que de cette manière, ils gênent les habitants pour l'abreuvement de leurs animaux et causent des dommages aux terres inférieures qui sont submergées par une masse d'eau inattendue ; qu'à cette occasion, des plaintes ont été déposées à la mairie.

Arrête :

Article 1^{er}. La pêche, de toute manière et par tous engins autres que la ligne, est interdite dans les mares et étangs situés sur la propriété communale.

Article 2. Est également interdite sous quelque prétexte que ce soit la démolition des barrages établis autour de ces réservoirs d'eau pour l'utilité ou la commodité des habitants.

Article 3. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents. »

PA 28

Bail à ferme de la barthe du moulin – Procès verbal de concession-adjudication

PA 29

10/01/1889

Lettre du Maire de Pontonx au Maire de Cassen

« Vous n'êtes pas sans savoir qu'afin de favoriser la navigation de l'Adour et la circulation du pont de Pontonx, l'Administration a établi le chemin de halage sous la première arche de cet édifice. Un nouveau travail s'impose aujourd'hui. Je veux parler d'un petit port de débarcadère qui rendrait le plus grand service, non seulement à la commune de Pontonx, mais encore à toute la contrée. Il me suffira de vous faire connaître que les prix des transports par voie ferrée, de Lalus à Bayonne sont deux fois plus élevés que ceux par voie fluviale, de Pontonx à Bayonne, pour vous rendre compte, par vous-même, de tous les avantages que retireraient le commerce, l'industrie et l'agriculture de l'établissement du port.

Comptant que vous approuverez ma manière de voir sur cette question, je viens vous prier de joindre vos vœux à ceux des communes de Pontonx, Gousse, Lier, Vicq, Poyanne, Saint Geours, Louer, Préchacq et Gamarde et de proposer à votre conseil municipal de prendre, sans retard, une délibération pour demander que l'administration des ponts et chaussées construise dans le courant de la présente année, un port de débarcadère aux abords du pont de Pontonx. »

PA 30

16/02/1889

Carrières communales – Etat du produit des droits d'extraction en 1888

Rapport du garde champêtre

Extracteurs en débet	Nature et quantité de pierres					Prix du troncage attribué	
	moellons m ³	pierres meulières	blocs, cantons	pavés	bordures	au garde	à la commune
Commune de Louer	4 11					2 40	9 60
LABORDE, Auguste , propriétaire à HINX (maison Badets)	24					3 60	14 40
MAUMEN, Jean , carrier à CASSEN				4000		8	32
MONET, Armand , propriétaire et maire à GAMARDE	20					3	12

PA 31

01/04/1889

Lettre du Sous-préfet des Landes au Maire de Cassen

L'Administration des forêts a autorisé la coupe extraordinaire dans la forêt communale, dans le canton de Marmaou (parcelle A1).

PA 32

28/04/1890

Lettre du Sous-Préfet au Maire de Cassen

Par délibération du 21 février dernier, le conseil municipal de Tartas a émis le vœu qu'une deuxième foire mensuelle ait lieu dans cette localité le 3^{ème} lundi du mois.

Le conseil municipal de Cassen est appelé à se prononcer sur ce sujet.

PA 33

31/01/1891

Arrêté du Maire – Suspension du garde champêtre Despouys

Joseph Despouys, garde champêtre de la commune de Cassen, « se sert de ses fonctions pour exercer des vengeances et il méconnaît l'autorité communale ».

Il est suspendu de ses fonctions pendant un mois.

PA 34

26/03/1891

Lettre du Préfet des Landes au Maire de Cassen

« (...) en réponse à votre lettre du 21 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Instruction Publique a alloué à la commune de Cassen, pour la construction d'une salle d'école, une subvention de 7 021 F 12 payable sous forme d'annuité d'emprunt. Chaque annuité de l'Etat est fixée à 408 F 88 mais le premier versement ne sera effectué qu'au moyen des ressources de 1892. (...) Les instructions définitives ne m'ayant pas été encore transmises, je n'ai pu prendre une décision pour autoriser l'exécution des travaux. Je compte les recevoir prochainement et je m'empresserai alors de vous donner les indications nécessaires pour l'emprunt à contracter. (...) »

PA 35

22/05/1891

Arrêté préfectoral

Le sieur Saint Paul, Jean, ouvrier cultivateur, âgé de 34 ans, domicilié à Cassen, est nommé garde champêtre de la commune de Cassen en remplacement du sieur Despouys, démissionnaire.

Avant d'entrer en fonction, le sieur Saint Paul devra prêter le serment prescrit par la loi, entre les mains du juge de paix du canton de Montfort.

La présente nomination ne sera définitive qu'après que le sieur Saint Paul aura été agréé par M. le Sous-préfet de Dax

Mention marginale : « Vu et agréé, Dax, le 30 mai 1891, Le Sous-préfet »

PA 36

24/07/1891

Arrêté préfectoral

Par arrêté du 26 juin 1891, la commune de Cassen a été autorisée à emprunter au Crédit foncier de France, une somme de 7 022 F, remboursable en 30 ans, à partir de 1892, au moyen d'annuités de 413 F 86 payables comme suit :

- par l'Etat :	408 F 88
- par la commune :	4 F 98

Dans sa délibération du 19 juillet 1891, le conseil municipal demande à contracter l'emprunt à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, qui consent des prêts scolaires au taux de 4,10 %. Le taux actuel du Crédit foncier est de 4,20 %.

Le préfet arrête que l'emprunt de 7 022 F sera contracté à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au taux de 4,10 % et l'annuité d'amortissement, s'élevant en totalité à 408 F 92, sera payée comme suit :

- par l'Etat :	408 F 88
- par la commune :	0 F 04

PA 37

25/07/1891

Lettre du Sous-préfet des Landes au Maire de Cassen

L'ingénieur en chef vient de faire parvenir au Préfet un procès-verbal dressé contre le Maire pour n'avoir pas curé le ruisseau d'Arrioubat dont le curage est prescrit par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1864.

Au lieu de donner suite à ce procès-verbal, le Préfet invite le Maire à effectuer ce curage dans le plus bref délai.

PA 38

29/10/1891

Lettre de Pierre Puyo, Maire de Cassen au Sous-préfet, à Dax

« (...) j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe en communication une soumission concernant la construction d'une salle d'école à Cassen. L'entrepreneur des travaux, Molia Pierre, vient de mourir, après avoir déjà fait une quantité d'approvisionnement et mis les ouvrages en cours d'exécution. Son fils, Molia Jean, propriétaire et maître charpentier à Cassen, demande à lui succéder, c'est-à-dire à prendre la suite de l'entreprise aux mêmes conditions. Si, en pareilles circonstances, un maire a des formalités à remplir, je vous prie instamment (...) de vouloir bien me les faire connaître (...) »

Mention marginale : « Monsieur le Maire de Cassen est prié de soumettre la soumission ci-jointe au conseil municipal et de nous la renvoyer ensuite avec deux expéditions de la délibération intervenue, Dax, le 30 octobre 1891, le Sous-préfet »

PA 39

26/06/1892

Procès-verbal d'adjudication

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du 29 mai, le maire et les conseillers procèdent à la vente aux enchères publiques de 19 peupliers carolines et 2 platanes, sur la mise à prix de 130 F.

Les arbres ont été adjugés à Pierre Garain, charpentier à Cassen, pour la somme de 131 F.

PA 40

Eté 1892

Rapport concernant le litige opposant le sieur Monet, propriétaire du moulin de Gamarde à la commune de Cassen

« Le 26 juin 1892, la commune de Cassen vendit, par la voie des enchères publiques, au sieur Garain Pierre, charpentier demeurant audit Cassen, 19 arbres peupliers carolines situés sur des terrains communaux contigus à la digue du moulin de Gamarde et longeant la digue du Louts.

Tandis que le sieur Garain abattait les arbres par lui achetés, survint M. Monet propriétaire du moulin de Gamarde qui l'interpella à l'effet de savoir qui l'avait autorisé à couper ces arbres. Naturellement, Garain lui répondit que la commune les lui avait vendus. M. Monet se retira sans faire d'autres observations.

Quelques jours plus tard, Garain fut assigné en justice de paix, à Montfort, par M. Monet se déclarant propriétaire et en possession de la parcelle de terre sur laquelle se trouvaient plantés les dits arbres (...)

Le sieur Garain, acheteur de bonne foi, ayant instruit le maire de Cassen de ce qui se passait, celui-ci informa le conseil municipal du fait et le conseil l'autorisa à intervenir dans l'affaire et à prendre, au nom de la commune, fait et cause pour le sieur Garain. M. le Juge de paix décida qu'une enquête serait faite par lui sur les lieux mêmes du litige. Beaucoup de témoins appelés les uns par M. Monet, les autres par la commune, furent entendus. S'ensuit-il que M. Monet ait établi la possession annale qu'il invoque ? Peut-être bien que par la lecture de la copie de l'acte d'enquête dont le maire s'est fait délivrer une copie, on verra si M. Monet établit son droit aux arbres vendus d'une manière certaine

Il faut remarquer qu'il n'y a, en litige, que la parcelle portant le n°42 du plan cadastral, que les arbres plantés sur cette parcelle et que la commune a vendus étaient au nombre de dix seulement dont neuf avaient seuls une valeur, le dixième très petit ayant été laissé en sus du marché ; que M. Monet revendique tous les arbres vendus, c'est-à-dire dix-neuf (...) Cela seul prouverait que M. Monet n'est pas fixé sur ses prétendus droits.

Tous les arbres vendus étaient du même âge. Il semblerait que celui qui avait planté les uns avait aussi planté les autres. D'autres arbres de la même essence ont existé à la suite, le long du Louts, et quand la commune concéda le tiers des landes aux propriétaires en 1863, elle vendit aux concessionnaires les arbres plantés sur les lots attribués et le propriétaire du moulin de Gamarde ne réclama point.

Au reste, c'est la troisième fois que M. Monet fait usurpation sur le domaine communal de Cassen. Si la commune proteste, il invoque soit la prescription trentenaire, soit la possession annale.

Ayant toujours, en raison de la proximité de son moulin, joui des communaux de Cassen comme de chose lui appartenant, il ne lui a pas été difficile d'élever ensuite des prétentions de propriétaire.

Maintenant, Cassen a réclamé un bornage avec lui, il a refusé. Cela ne laisserait-il pas penser qu'il veut empiéter encore sur la propriétaire privée de la commune.

Dans le cas actuel ni dans les cas précédents, M. Monet ni ses auteurs, ni les précédents propriétaires du moulin, n'ont pu jamais produire un titre authentique.

La commune a le plan cadastral pour prouver sa propriété et elle paie les contributions des parcelles de terrain dont M. Monet dispose aujourd'hui ou veut disposer en jouissance et en propriété.

Si M. Monet ou ceux qui ont eu le moulin avant lui avaient possédé des terres à côté de la digue, ils n'auraient pas eu besoin d'en demander, moyennant un prix d'estimation fixé par experts, à la commune de Cassen.

Or, de la déposition de certains témoins entendus dans l'enquête et appelés même par M. Monet, il résulte que des terres ont été prises sur le domaine de Cassen par les ordres de M. Monet pour servir aux réparations de la digue. Ces terres auraient dû être payées à la commune aux termes mêmes d'une délibération dont copie est ci-jointe. M. Monet les a-t-il payées ? Evidemment non. Il n'a même jamais demandé l'autorisation d'en prendre. (...) »

PA 41

27/05/1893

Copie de l'acte de transaction entre la commune et M. Monet

« Article 1^{er} – M. Puyo, en sa qualité de Maire de la commune de Cassen, abandonne à M. Monet en toute propriété et jouissance à partir dudit jour, premier avril dernier, une parcelle de terrain sise à Cassen, portée au plan cadastral de cette commune, section B8 sous le n° 42, pour une contenance de trois ares soixante centiares ;

Article 2^e – M. Monet renonce à toute revendication concernant les arbres qui existaient sur ladite parcelle de terrain, que la commune de Cassen a fait abattre et enlever à son profit ;

Article 3^e – La commune de Cassen, par l'intermédiaire de M. Puyo, son maire, concède à M. Monet avec droit de pleine propriété, à partir du même jour, premier avril dernier, un are vingt

centiares de terrain à prendre au point contigu au moulin de M. Monet, sur une parcelle de bois soumis au régime forestier figurant au plan cadastral sous le n°19 de la section B7 ;

Article 4^e – M. Monet demeure tenu, ainsi qu'il s'y oblige, à accepter la délimitation et le bornage avec la commune de Cassen, de toutes les terres de sa propriété longeant la forêt communale ;

Article 5^e – M. Monet s'oblige en outre à verser dans la caisse municipale de Cassen, sur la demande qui lui en sera faite par M. le receveur, une somme de cent francs à titre de transaction ;

Article 6^e – Les frais exposés avant ce jour au sujet du litige qui demeure définitivement réglé, s'élevant à quatre-vingt-onze francs quarante centimes et ceux auxquels les présentes donneront ouverture seront supportés par les parties dans la proportion de moitié chacune, sauf en ce qui concerne l'enregistrement de cet acte, dont les droits seront acquittés par M. Monet seul. (...) »

PA 42

22/12/1893

Lettre du Préfet des Landes au Maire de Cassen

Une commission départementale a été instituée pour procéder à l'évaluation des dommages causés par la sécheresse.

Une commission cantonale sera chargée de vérifier les états de chaque commune, à réduire au chiffre exact de la perte celles des évaluations qui lui paraîtront exagérées et à arrêter l'état de chaque commune.

PA 43

02/11/1894

Note du Sous Préfet

Le Sous Préfet informe le Maire du décès de l'Empereur Alexandre III de Russie et le prie de mettre en berne et de cravater de crêpe les drapeaux des édifices communaux qui devront rester en berne jusqu'au lendemain des obsèques de l'Empereur.